



S.A.G.E.
Lignon du Velay



Rapport d'étude

Phase 3 Scénarios contrastés

du SAGE du Lignon du Velay

Document validé par la CLE du 7 novembre 2014



Projet financé par :



Projet co-financé par l'Union européenne
Fonds européens de développement régional FEDER
L'Europe s'engage en Auvergne



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Collectivités locales :



Intitulé de l'étude :	Élaboration du SAGE du Lignon du Velay Phase 3 : Scénarios contrastés Rapport d'étude
Référence :	TD/1576-10/2014-Vdef

Version	Date d'édition	
V1	6 Octobre 2014	
V2	27 Octobre 2014	Modifications suite au bureau de CLE du 17/10/2014
V3	4 Décembre 2014	Modifications suite à la CLE du 7/11/2014

Rédaction	Vérification
Thierry DROIN	Thierry DROIN

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	5
Contexte.....	5
Méthodologie.....	5
Rappel du cadre réglementaire.....	7
Contexte réglementaire national et européen.....	7
<i>La Directive cadre sur l'eau.....</i>	7
<i>La Directive nitrates.....</i>	7
<i>La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).....</i>	7
<i>Le Grenelle de l'environnement : les lois Grenelle 1 et 2.....</i>	8
<i>Les autres Directives et textes de loi.....</i>	8
Le SDAGE Loire-Bretagne.....	10
<i>Orientations du SDAGE Loire-Bretagne.....</i>	10
<i>Le programme de mesures (2010-2015).....</i>	10
<i>État actuel des masses d'eau et objectifs assignés par le SDAGE Loire-Bretagne.....</i>	12
<i>Objectifs assignés par le SDAGE Loire-Bretagne aux SAGE.....</i>	16
Les enjeux identifiés sur le territoire et les différents types d'actions envisageables.....	19
Enjeux, tendances et plus-value possible du SAGE.....	19
Déclinaison des objectifs généraux et objectifs opérationnels.....	23
<i>Enjeu 1 : Préserver et mieux gérer la ressource en eau.....</i>	25
<i>Enjeu 2 : Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant.....</i>	26
<i>Enjeu 3 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.....</i>	26
<i>Enjeu 4 : lutter contre le développement des espèces invasives.....</i>	27
<i>Enjeu 5 : Mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE.....</i>	27
<i>Enjeu 6 : Informer, valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau.....</i>	28
Première proposition de mesures.....	29
<i>La concertation mise en œuvre.....</i>	29
<i>Bilan de la concertation : les mesures envisageables.....</i>	31
Proposition de scénarios contrastés.....	39
Les principes.....	39
Proposition de priorisation des enjeux, objectifs généraux et opérationnels, et type de mesure.....	41
Les scénarios proposés.....	44
<i>Bases de réflexion et dimension stratégique des scénarios proposés.....</i>	44
<i>Proposition de scénarios contrastés.....</i>	45
Vers la stratégie du SAGE.....	63
Annexes.....	65
<i>Liste des participants aux commissions (janvier et février 2014).....</i>	66
<i>Tableaux de priorisation des enjeux et objectifs.....</i>	71

Introduction

CONTEXTE

L'état initial, le diagnostic et le scénario tendanciel du SAGE du Lignon du Velay ont été validés respectivement par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 27 avril 2012, le 22 mai 2013 et le 30 septembre 2013.

Le scénario tendanciel a permis d'identifier pour chaque enjeu les tendances d'évolution à l'horizon 2020 en l'absence de SAGE. Il met également en évidence la plus-value possible du SAGE pour répondre aux enjeux du territoire.

En d'autres termes, le scénario tendanciel a permis de mettre en évidence les raisons qui rendent nécessaire la mise en œuvre d'un SAGE pour améliorer la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin.

Les « scénarios contrastés » permettent à la CLE d'élaborer des stratégies alternatives pour répondre aux enjeux et incertitudes validés à l'issue du tendanciel.

L'élaboration de ces scénarios contrastés constitue la finalité de la présente phase d'étude.

MÉTHODOLOGIE

Les scénarios contrastés doivent répondre aux besoins de gestion à long terme sur le bassin versant : eau potable, tourisme et loisirs, milieux naturels..., en référence aux politiques déjà engagées.

Ils doivent avoir une portée stratégique, en éclairant la cohérence des différents objectifs visés et des moyens disponibles, compte tenu des dynamiques territoriales locales.

Ils doivent être construits avec une vision prospective par les membres de la CLE et au-delà, les gestionnaires du bassin versant et leurs partenaires.

L'élaboration des scénarios contrastés consiste donc, à partir du scénario tendanciel, à proposer différentes stratégies d'action tenant compte des objectifs réglementaires et traduisant au mieux un ou plusieurs niveaux d'ambition que pourra afficher la CLE.

Ce « **champ des possibles** » peut se distinguer par des niveaux d'ambition croissants, mais aussi par des moyens différents d'atteindre des objectifs similaires. Les **variables** exploitées pour élaborer les **scénarios** reposent essentiellement sur :

- des moyens techniques différents pour atteindre le même résultat sur une masse d'eau ;
- le niveau d'implication et d'ambition des acteurs (volontés d'agir, politiques à mettre en œuvre, moyens humains, échéancier et planning prévisionnel) ;
- les stratégies de financement (moyens financiers mobilisables).

L'élaboration des scénarios contrastés s'organise ainsi en **trois étapes clés** :

1. la **définition des différents types d'actions envisageables** en réponse aux enjeux identifiés et en compléments des mesures et dispositifs existants (identification des besoins et des stratégies d'intervention au regard des plus-values possibles du SAGE identifiées dans le scénario tendanciel) ;
2. la **mise en œuvre d'ateliers prospectifs participatifs** permettant d'enrichir es différentes solutions techniques proposées, mais aussi d'apprécier au final la faisabilité de leur mise en œuvre (analyse du niveau d'implication et d'ambition des acteurs, des points de divergence et de convergence entre acteurs, du réalisme financier et des délais possibles de mise en œuvre) ;
3. et enfin, la **détermination** proprement dite des **scénarios contrastés** traduisant des stratégies alternatives différenciées par des niveaux d'ambition, des choix politiques, des choix techniques, ou des stratégies de financement.

Rappel du cadre réglementaire

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL ET EUROPÉEN

La Directive cadre sur l'eau

La Directive cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000, fixe un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux, avec une obligation de résultats en visant l'atteinte du « bon état » ou « bon potentiel » des masses d'eau à l'horizon 2015. Des reports de délais sont possibles sur justification des états membres. La directive a été transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004. Son application s'effectue en France à travers les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et leurs programmes de mesures.

La Directive nitrates

Datant de presque vingt ans (91/676/CEE), la directive nitrates a été instaurée pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates. **Ne possédant pas de zones vulnérables aux nitrates (ZVN), le territoire n'est pas concerné par les programmes d'actions nitrates.**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a pour objet de donner des outils aux acteurs de l'eau (administration, collectivités, etc.) pour atteindre les objectifs de bon état écologique fixés par la DCE.

Cette loi contient notamment des articles qui concernent :

- les ouvrages hydrauliques (maintien d'un débit minimum « biologique » ou débit « réservé » porté à 1/10^{ème} du module au droit de l'ouvrage, sauf régime dérogatoire accordé par décret à certains ouvrages dont les aménagements hydroélectriques participant à la sûreté du réseau ($P > 20$ MW), mise en place de dispositifs de franchissement sur tous les ouvrages qui se trouvent sur un cours d'eau classé ;
- l'assainissement (obligation de réaliser des zonages, de mettre en place des niveaux de traitement en accord avec les objectifs du SDAGE et de structurer l'assainissement non collectif) ;
- plus généralement, les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence directe ou indirecte sur la ressource en eau et/ou les milieux aquatiques.

Créé par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à l'eau, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concilie le développement économique, l'aménagement du territoire ainsi que la gestion durable des ressources en eau. Outil stratégique de la planification de la ressource à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est également l'outil privilégié de la mise en œuvre de directive cadre sur l'eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000.

La procédure des SAGE a été profondément modifiée avec l'adoption de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 : renforcement de la portée juridique notamment par la création du règlement, augmentation de la participation du public, intégration des objectifs de la DCE, reconnaissance de l'importance des commissions locales de l'eau (CLE).

Le Grenelle de l'environnement : les lois Grenelle 1 et 2

Le Grenelle de l'environnement d'octobre 2007 a permis d'aboutir aux lois Grenelle 1 (loi du 3 août 2009) et Grenelle 2 (loi du 12 juillet 2010) et ainsi d'inscrire un certain nombre de préconisations dans la réglementation afin d'atteindre d'ici à 2015, le « bon état écologique » ou le « bon potentiel » pour l'ensemble des masses d'eau.

Certaines préconisations ont été notamment traduites sous forme de plans d'actions tels que :

- le plan national d'actions pour la restauration des cours d'eau (PARCE) : **6 ouvrages ont à ce titre été définis comme un enjeu prioritaire sur le bassin du Lignon du Velay** ;
- le plan national d'actions pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires de 50 % d'ici 2018 (Ecophyto). La mise en œuvre locale de ce plan est confiée au SDAGE et aux SAGE ;
- et, pour les collectivités organisatrices des services d'eau potable, l'obligation :
 - ▶ de disposer d'un **descriptif détaillé** des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013,
 - ▶ d'établir un **plan d'actions** en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource).

Les autres Directives et textes de loi

De nombreuses autres directives et lois jouent toujours ou vont jouer un rôle dans la réduction des pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques :

- La directive sur les eaux résiduaires urbaines (91/271/CEE) et sa retranscription en droit français dans la loi du 3 janvier 1992 en ce qui concerne l'assainissement (zonages, obligation de collecte et de traitement, mise en place des services publics d'assainissement non collectif (SPANC), etc.) ;
- La réglementation sur les ICPE (Installations classées pour l'environnement) ;

- La loi n° 95-101 (Loi Barnier), qui a instauré les Plans de Prévention des Risques (PPR), outil actuel de la politique française de prévention des risques en général, et notamment les inondations (PPRi). Leur mise en œuvre se fait à l'échelle de cours d'eau ou d'une commune et se traduit par la mise en place de servitudes à l'échelle communale ;
- La directive inondations (2007/60/CE) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation qui impose à l'horizon 2015 de gérer les inondations à une échelle de bassin versant par l'établissement de PGRI (plan de gestion des risques d'inondations) ; **Le territoire du SAGE du Lignon n'est concerné par aucun Territoire à Risque Important (TRI) ;**
- La directive eau de baignade (2006/7/CE), qui modifie légèrement les critères de la qualité des eaux et qui impose la réalisation d'un état des pressions sur le bassin versant d'alimentation de l'aire de baignade à l'horizon 2011 et, le cas échéant, la mise en œuvre d'actions pour réduire les pollutions. L'établissement de ces profils de baignade est confirmé par l'article L. 1332.3 du code de la santé publique et par le SDAGE (disposition 6-F1) ;
- La directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (2009/28/CE) qui fixe pour chaque état membre des objectifs globaux concernant la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables (dont l'hydroélectricité) dans la consommation d'énergie finale en 2020. Cet objectif est fixé à 23% pour la France ;
- **La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles**, qui a notamment pour objet de clarifier certaines compétences des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles. En particulier, cette loi a créé, en son article 56, une compétence, ou plus exactement un bloc de compétences, relatif à « la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dont elle définit le contenu, à savoir les missions déterminées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, soit :
 - ▶ « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ▶ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - ▶ La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - ▶ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

En outre, la loi confie cette compétence aux communes, mais prévoit qu'elle fera partie, de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2016, des compétences obligatoires des communautés de communes, des communautés d'agglomérations et des communautés urbaines.

- La loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

En adoptant la **directive cadre sur l'eau (DCE)** en octobre 2000, le parlement européen a placé la référence au milieu aquatique et le bon état au centre de sa politique de l'eau. Transposée en droit français en 2004 puis repris dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, cette directive est mise en œuvre en France à travers les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**. Le bassin versant du Lignon du Velay est inclus dans le bassin Loire-Bretagne. Ce territoire compte quatre masses d'eau superficielle circulante naturelles, une masse d'eau superficielle stagnante artificielle et deux masses d'eau souterraine (voir carte ci-après).

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE est un **document de planification** qui fixe pour 6 ans les **grandes orientations de la politique de l'eau** sur chaque grand bassin hydrographique français conformément aux directives nationales et européennes.

Le SDAGE Loire-Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 15 octobre 2009 et s'appuie sur **quinze orientations fondamentales** :

1. repenser les aménagements de cours d'eau ;
2. réduire la pollution par les nitrates ;
3. réduire la pollution organique ;
4. maîtriser la pollution par les pesticides ;
5. maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
6. protéger la santé en protégeant l'environnement ;
7. maîtriser les prélèvements d'eau ;
8. préserver les zones humides et la biodiversité ;
9. rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ;
10. préserver le littoral ;
11. préserver les têtes de bassin versant ;
12. réduire le risque d'inondations ;
13. renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
14. mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
15. informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le programme de mesures (2010-2015)

Le SDAGE est accompagné d'un **programme de mesures** qui, pour chaque secteur du bassin, définit les actions clés permettant d'atteindre les objectifs fixés. Les actions peuvent être de nature réglementaire, financière ou contractuelle. Il s'agit notamment des mesures prises au titre de la police de l'eau, des programmes de travaux des collectivités territoriales, et du programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Sur le secteur « Loire et Allier amont, Lignon du Velay, Alagnon », ce sont les postes « Zones humides » (43%) et « Pollutions des collectivités et des industries » (34%) qui sont les plus importants. Au total, 18,84 millions d'euros sont programmés sur le secteur « Loire et Allier amont, Lignon du Velay, Alagnon », soit 0,6% du budget total du bassin Loire-Bretagne, pour un secteur qui représente 4,6% du territoire (en surface).

Territoire concerné	Pollutions des collectivités et des industries	Plans d'eau	Pollutions d'origine agricole	Hydrologie	Morphologie	Zones humides	Total
Bassin Loire-Bretagne	600 M€ (soit 18 %)	-	1420 M€ (soit 43 %)	132 M€ (soit 4 %)	990 M€ (soit 30 %)	165 M€ (soit 5 %)	3307 M€
Secteur Loire et Allier amont, Lignon du Velay, et Alagnon	6,3 M€ (soit 33 %)	0,3 M€ (soit 2%)	3,04 M€ (soit 16 %)	0,21 M€ (soit 1 %)	1,09 M€ (soit 6 %)	7,9 M€ (soit 42 %)	18,84 M€

Tableau 1 : répartition du coût du programme de mesures du SDAGE sur le bassin Loire-Bretagne et sur le secteur Loire et Allier amont, Lignon du Velay, et Alagnon
Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Plus spécifiquement, sur le bassin versant du Lignon, les **mesures clés formulées** dans le programme de mesures associé au SDAGE concernent essentiellement le complexe de Lavalette :

- Mesures relatives au plan d'eau (05A1 et 05A2) : Etudes et/ou mise en œuvre de mesures spécifiques afin de réduire l'eutrophisation (étude du fonctionnement du plan d'eau, gestion optimisée du plan d'eau, ...)
- Mesures relatives aux pollutions d'origine agricole :
 - ▶ mesures 08B2 et 08B3 : Améliorer l'animation/coordination dans le domaine agricole / réaliser des diagnostics d'exploitation,
 - ▶ Mesure 08D2 : Equiper les exploitations agricoles pour maîtriser les pollutions ponctuelles par les pesticides
 - ▶ mesure 08E30 : améliorer les pratiques agricoles

Le captage de Lavalette est par ailleurs classé comme **prioritaire au titre du Grenelle**. Les mesures pertinentes sur les pollutions agricoles s'appliquent à l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage (soit le bassin versant hydrographique en amont de la retenue).

Les mesures entreprises dans le cadre du contrat territorial du haut Lignon répondent en partie à cet objectif.

État actuel des masses d'eau et objectifs assignés par le SDAGE Loire-Bretagne

L'état des lieux réalisé en 2013 (données 2006-2011) par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a permis de qualifier l'évolution de l'état de ces différentes masses d'eau avec une tendance à l'amélioration (voir annexe). Les données disponibles à ce jour mettent en évidence une altération modérée de l'état écologique des rivières du bassin versant du Lignon du Velay excepté le Haut bassin du Lignon où la masse d'eau est qualifiée en bon état depuis 2011. L'ensemble des données relatives à cette évaluation est présenté de manière détaillée ci-après. Les paramètres déclassants pour l'atteinte du bon état ont été listés.

Masses d'eau	Années	État écologique		
		État écologique	Niveau de confiance	Paramètres déclassants pour l'atteinte du bon état
FRGR0161a : Le Lignon-du-Velay et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Lavalette	2009-2010	Moyen	Élevé	Biologie (IPR, IBD)
	2010-2011	Bon	Élevé	Aucun (Polluants spécifiques non synthétiques non évalués)
FRGR0161c : Le Lignon-du-Velay du complexe de Lavalette jusqu'à la confluence avec la Loire	2009-2010	Moyen	Élevé	Biologie (IPR, IBD)
	2010-2011	Moyen	Élevé	Biologie (IPR) (Polluants spécifiques non synthétiques non évalués)
FRGR0162 : La Dunière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lignon du Velay	2009-2010	Moyen	Élevé	Biologie (IPR, IBG)
	2010-2011	Moyen	Élevé	Biologie (IPR, IBG) (Polluants spécifiques non synthétiques non évalués)
FRGR1821 : Le ruisseau de Brossettes et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Lavalette	2009-2010	Moyen	Faible	Biologie (IBD) (IPR non évalué) (Polluants spécifiques non évalués)
	2010-2011	Moyen	Faible	Nutriments (PO_4^{3-} , P_{tot}) (IPR, IBG non évalué) (Polluants spécifiques non évalués)

Tableau 2 : état écologique des masses d'eau superficielle

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne (données mises à jour en mai 2013)

Il est important de préciser que la qualification d'un état écologique « moyen » sur la plupart des cours d'eau est liée au déclassement de la note poisson rivière (IPR). L'absence a priori naturelle de Chabot sur le bassin explique ce déclassement. Rappelons cependant que l'état fonctionnel des différents contextes piscicoles a été jugé à ce jour comme conforme par la Fédération de pêche de Haute-Loire au regard des données issues des réseaux de suivi (expertise basée en particulier sur les données caractérisant les densités numériques et pondérales de la Truite fario).

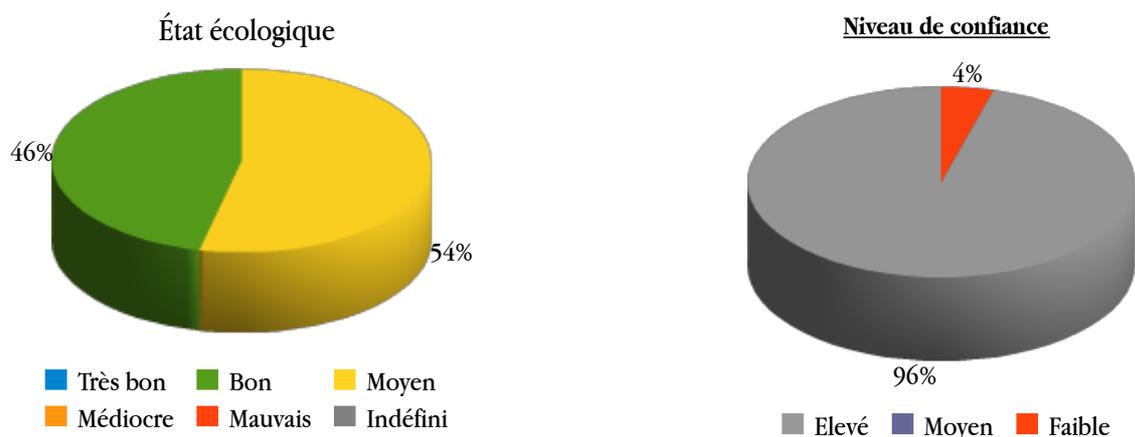


Figure 1 : état écologique des masses d'eau superficielle circulante

source : AELB, état écologique 2010-2011 (pourcentages calculés au prorata du linéaire de cours d'eau de chaque masse d'eau)

Les **objectifs de bon état écologique et chimique** de ces masses d'eau superficielles circulantes doivent être **atteints en 2015** excepté sur le bassin de la Dunière où un report de délais a été fixé en 2027 pour l'état chimique au regard de la faisabilité technique des actions à engager. En revanche, compte tenu de l'état de dégradation des certaines caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau, un **doute** a parfois été émis sur le **respect des objectifs** de bon état écologique fixés pour chaque masse d'eau en 2015.

L'**état écologique** de la masse d'eau superficielle stagnante formée par le **complexe de Lavalette et de la Chapelette** a été qualifié de **bon** en 2009 malgré la **problématique d'eutrophisation** du plan d'eau de Lavalette. L'état chimique a été qualifié de bon avec un niveau de confiance relativement faible. Les objectifs assignés par le SDAGE visent à atteindre le **bon potentiel écologique de la masse d'eau ainsi que son bon état chimique en 2021**.

Les **masses d'eau souterraine** ne présentent pas de déséquilibre quantitatif. La qualité de la ressource est historiquement altérée sur la masse d'eau du Lignon du Velay. L'**état chimique a été qualifié de médiocre** de 2007 à 2009 au regard des teneurs en **pesticides** mais la **situation** s'est progressivement **améliorée**. Les données recueillies en 2010 ont confirmé la baisse des concentrations en pesticides. La masse d'eau est actuellement qualifiée en bon état chimique. Les **objectifs de bon état quantitatif et de bon état chimique** ont été fixés pour **2015** excepté pour cette masse d'eau où le report de délai a été maintenu pour le paramètre « pesticides » jusqu'en 2021.

Les objectifs assignés par le SDAGE Loire-Bretagne sont récapitulés dans les tableaux présentés ci-après.

A l'échéance 2020, les objectifs de bon état doivent tous être respectés, la majeure partie étant fixés pour 2015.

Note : dans le cadre du futur SDAGE 2016-2021 (en cours d'élaboration), le respect des objectifs serait fixé à 2021 pour toutes les masses d'eau. Le programme de mesures n'est pas finalisé.

Les **principaux reports de délai** concernent :

- l'état chimique de la masse d'eau de la Dunière et de ses affluents : report de délai en 2027 pour des raisons de faisabilité technique ;
- l'état écologique et chimique de la masse d'eau plan d'eau de Lavalette : report de délai en 2021 en raison des conditions naturelles (phénomène de relargage du phosphore piégé dans les sédiments) ;
- l'état chimique de la masse d'eau souterraine du Lignon du Velay : report de délai en 2021 lié au paramètre « pesticides » avec toutefois une qualification de la masse d'eau en bon état en 2013.

MASSES D'EAU SUPERFICIELLE CIRCULANTE (COURS D'EAU)

FRGR0161a - Le Lignon du Velay et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Lavalette

État écologique (2010-2011) : bon (niveau de confiance élevé)

État chimique (2009) : non atteinte du bon état (niveau de confiance élevé)

Objectif de bon état pour 2015

- bon état écologique : 2015
- bon état chimique : 2015

Risque de non atteinte des objectifs lié au paramètre « morphologie »

FRGR0161c - Le Lignon du Velay et ses affluents du complexe de Lavalette jusqu'à sa confluence avec la Loire

État écologique (2010-2011) : moyen (niveau de confiance élevé) - Paramètre déclassant : indice biologique poisson rivière (IPR)

État chimique : non atteinte du bon état (niveau de confiance élevé)

Objectif de bon état pour 2015

- bon état écologique : 2015
- bon état chimique : 2015

Risque de non atteinte des objectifs lié au paramètre « hydrologie » (doute sur l'hydrologie des affluents en lien avec les captages présents sur les zones de sources)

FRGR0162 - La Dunière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Lignon

État écologique (2010-2011) : moyen (niveau de confiance élevé) - Paramètres déclassants : indices biologiques macro-invertébrés (IBG) et poisson rivière (IPR)

État chimique (2009) : non atteinte du bon état (niveau

de confiance élevé)

Objectif de bon état pour 2027

- bon état écologique : 2015
- bon état chimique : 2027

Risque de non atteinte des objectifs lié au paramètre « morphologie »

FRGR1821 - Le ruisseau de Brossettes et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Lavalette

État écologique (2010-2011) : moyen (niveau de confiance élevé) - Paramètres déclassants : Nutriments (PO_4^{3-} , Ptot) (IPR, IBG non évalué (IBG très bon sur la campagne 2009-2010))

État chimique (2009) : non caractérisé

Objectif de bon état pour 2015

- bon état écologique : 2015
- bon état chimique : 2015

Pas de risque de non atteinte des objectifs identifié

Tableau 3 : état des masses d'eau superficielle circulante (cours d'eau) et objectifs assignés par le SDAGE Loire-Bretagne

MASSE D'EAU SUPERFICIELLE STAGNANTE (PLAN D'EAU)**FRGL085 - Complexe de Lavalette**

État écologique (2009) : bon (niveau de confiance moyen)

Paramètre déclassant : à noter le déclassement en 2005 de la qualité de la retenue en raison des teneurs en azote minéral pendant l'été (état moyen)

État chimique (2009) : bon (niveau de confiance faible)

Objectif de bon potentiel pour 2021

- bon potentiel écologique : 2021
- bon état chimique : 2021

Faible risque de non atteinte des objectifs identifié (Doute sur la trophie (macro-polluants))

Tableau 4 : état des masses d'eau superficielle stagnante (plan d'eau) et objectifs assignés par le SDAGE Loire-Bretagne

MASSES D'EAU SOUTERRAINE**FRGG101 - Massif du Velay, bassin versant de la Loire****Masse d'eau souterraine**

État quantitatif : bon (bon niveau de confiance) (période de référence : 2007-2011)

État chimique : bon (Nitrates : bon - Pesticides : bon) (période de référence : 2007-2011) (aucune tendance significative et durable à la hausse)

Objectif de bon état pour 2015

- bon état quantitatif : 2015
- bon état chimique : 2015

Pas de risque de non atteinte des objectifs identifié

FRGG104 - Le Lignon du Velay

État quantitatif : bon (bon niveau de confiance) (période de référence : 2007-2011)

État chimique : bon (Nitrates : bon - Pesticides : bon) (période de référence : 2007-2011) (aucune tendance significative et durable à la hausse)

Objectif de bon état pour 2021

- bon état quantitatif : 2015
- bon état chimique : 2021

Risque de non atteinte des objectifs lié au paramètre « pesticides »

Remarque : Les concentrations en AMPA mesurées à 0,15 µg/L sur la période 2007-2008 sont passées sous les 0,1 µg/l en 2009. Les données 2010 ont confirmées la baisse des concentrations en pesticides). L'état chimique est qualifié à ce jour de « bon ».

Tableau 5 : état des masses d'eau souterraine et objectifs assignés par le SDAGE Loire-Bretagne

Objectifs assignés par le SDAGE Loire-Bretagne aux SAGE

En application de l'article L.212-3 du code de l'environnement, **les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE**, ou rendus compatibles dans un délai de trois ans (le SDAGE Loire-Bretagne actuel ayant été approuvé le 18 novembre 2009).

Le **SDAGE Loire-Bretagne** cible explicitement les SAGE dans vingt de ses dispositions. Le **SAGE du Lignon du Velay** est concerné par :

1. les dispositions générales s'appliquant à tous les SAGE :

- ▶ 1B-1 : élaboration d'un plan d'actions pour la restauration des cours d'eau avec objectifs de gestion chiffrés (taux d'étagement) ;
- ▶ 4A-2 : élaboration d'un plan de réduction des pesticides ;
- ▶ 8A-2 : élaboration d'un plan d'actions de préservation et de gestion des zones humides ;
- ▶ 8E-1 : élaboration d'un inventaire des zones humides ;
- ▶ 11A-1 : élaboration d'un inventaire des têtes de bassin versants ;
- ▶ 15B-2 : élaboration d'un volet pédagogique.

Tous les SAGE sont concernés et doivent mettre en application ces six dispositions pour être compatibles avec le SDAGE. Les **choix** et les **priorités d'action** restent du **ressort local** (choix et décisions de la CLE) et doivent être **adaptés** en fonction du **contexte** et des **enjeux identifiés**.

2. des dispositions soumises à condition s'appliquant à certains SAGE au regard du contexte local :

- ▶ 1B-3 : identification de zones de mobilité du cours d'eau (si le bon état dépend du bon fonctionnement de la zone de mobilité) ;
- ▶ 8B-1 : élaboration d'un plan de reconquête des zones humides (si des zones humides ont été massivement asséchées au cours des 40 dernières années) ;
- ▶ 12A-1 : volet sur la culture du risque (s'il existe un enjeu inondation pour l'habitat ou les activités).

Ces **dispositions** doivent être **évaluées localement** et s'appliquent dès lors que les **enjeux** correspondants ont été **identifiés**.

Seule la disposition 8B-1 et dans une moindre mesure la disposition 12A-1 (enjeux et risques localisés) concernent le **bassin du Lignon du Velay**.

3. des dispositions énonçant une possibilité pour les SAGE :

Trois dispositions sont concernées :

- ▶ 7A-1 : bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage ; le SAGE peut fixer des objectifs par usages ;
- ▶ 6E-2 : schéma de gestion des NAEP¹ : identification des autres usages possibles ;
- ▶ 6E-3 : inscription des préconisations des schémas de gestion des NAEP dans les SAGE.

La masse d'eau FRGG101 « Massif du Velay – BV Loire » est identifiée comme NAEP. En lien avec les dispositions 6E-2 et 6E-3, la réflexion sur le schéma de gestion NAEP pourra être engagée en concertation avec les SAGE limitrophes.

Concernant la disposition (7A-1), le territoire du Lignon ne fait pas partie des bassins « nécessitant une protection renforcée à l'étiage ». Néanmoins, les enjeux et tendances d'évolution identifiés lors du diagnostic et du scénario tendanciel font apparaître des risques de déséquilibre quantitatif en particulier sur les Monts du Mézenc et du Meygal.

Au terme de l'article R.212-38 du code de l'environnement, lorsqu'il est saisi pour avis sur un projet de SAGE, le comité de bassin se prononce sur la compatibilité de ce projet de SAGE avec le SDAGE, ainsi que sur la cohérence avec les SAGE voisins mis en œuvre ou en cours d'élaboration.

Lors de l'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE, ce qui est attendu a minima sont les dispositions de type générales, s'appliquant à tous les SAGE, puis, selon les cas, celles qui sont de type localisées et conditionnées.

1 NAEP : nappe réservée en priorité à l'alimentation en eau potable

Les enjeux identifiés sur le territoire et les différents types d'actions envisageables

ENJEUX, TENDANCES ET PLUS-VALUE POSSIBLE DU SAGE

Au total, 6 enjeux ont été formulés sur le bassin du Lignon du Velay lors du diagnostic avec la nécessité, lors des prochaines étapes d'élaboration du SAGE, de **prendre en compte** de manière transversale la **dimension socio-économique du territoire** afin de maintenir et développer durablement les activités économiques locales (tourisme, agriculture, sylviculture, activités récréatives liées à l'eau, métiers de l'eau, activités de production ...).

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- **Préserver et mieux gérer la ressource en eau** (*protection et sécurisation des ressources en eau potable, réduction des pollutions, partage de la ressource en eau en tenant compte des besoins des milieux aquatiques*) ;
- **Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant** (*amélioration de la connaissance et protection voire restauration des milieux*) ;
- **Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau** (*amélioration de qualité de l'eau des rivières, de la continuité écologique sur les cours d'eau, de la qualité des milieux*) ;
- **Lutter contre le développement des espèces invasives** (*surveillance et lutte active en bords de rivières, de routes ainsi que sur les espaces urbains et péri-urbains*) ;
- **Favoriser la concertation, la communication et la sensibilisation** (*thèmes : valorisation des atouts et richesses du territoire, préservation des milieux, problèmes environnementaux et actions engagées sur le bassin, disponibilité et partage des ressources, gestion et prévention des risques d'inondation, gouvernance locale ...*) ;
- Valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau (*promotion de l'éco-tourisme, valorisation des produits issus d'une agriculture vertueuse en matière d'environnement, promotion des métiers de l'eau et forestiers respectueux de la protection du milieu*).

L'évolution du poids des 4 premiers enjeux identifiés dans le diagnostic (piliers environnementaux) et la plus-value possible du SAGE ont été analysés dans le scénario tendanciel en se basant sur les évolutions futures à moyen terme (horizon 2020) et les conséquences potentiellement induites sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

La synthèse est reprise dans le tableau page suivante.

Les risques de non atteinte des objectifs de « bon état » à l'horizon 2020 apparaissent comme faibles compte tenu de l'état actuel des masses d'eau et des actions qui seront engagées dans les années à venir.

L'état écologique des cours d'eau continuera probablement à s'améliorer dans les années à venir compte tenu des efforts réalisés, induisant une tendance globale à la diminution des pressions exercées, toutes pressions confondues. Des doutes subsistent toutefois vis-à-vis de certains paramètres (pesticides, substances chimiques dangereuses pour l'environnement issues des rejets domestiques) ainsi que sur l'évolution de la qualité de la retenue de Lavalette.

L'évolution des pressions laissent également présager certaines craintes ou interrogations à moyen terme liées en particulier :

- aux incertitudes sur l'évolution des pratiques agricoles consécutivement à la mise en œuvre de la prochaine PAC.
- et au devenir des pratiques d'épandage compte tenu de la saturation des surfaces favorables.

Même si la qualité écologique tend à s'améliorer significativement, les exigences biologiques de certaines espèces emblématiques menacées comme la Moule perlière pourraient nécessiter la mise en place d'objectifs renforcés sur le territoire notamment en matière de qualité d'eau. Même si l'espèce est effectivement présente sur le bassin du haut Lignon, les fonctionnalités du milieu ne sont pas optimales pour garantir l'ensemble des étapes de son cycle de vie. Les teneurs mesurées dans le milieu en nitrates et en phosphore restent faibles (respectivement <10 mg/L en nitrates et <0,2 mg/L en orthophosphates) mais paraissent déjà conséquentes au regard des exigences de la Moule perlière (reproduction possible uniquement lorsque le taux de nitrates est inférieur à 1 mg/L (voire 1,7 mg/L selon les sources bibliographiques) et le taux d'orthophosphates est inférieur à 0,03 mg/L). A ce titre, la réduction de l'impact des rejets des stations d'épuration pourra par exemple être étudié notamment vis-à-vis du paramètre « phosphore ».

Enjeux		Satisfaction de l'enjeu à l'horizon 2020		Plus-value possible du SAGE
Enjeu N°1 : Préserver et mieux gérer la ressource en eau	→ aspect quantitatif	Enjeu en partie satisfait à l'horizon 2020 en l'absence de SAGE	Les usages resteront globalement satisfaits sur le bassin dans les années à venir mais des tensions risquent de survenir sur certains secteurs sensibles.	Forte plus-value possible
	→ qualité de l'eau	Enjeu en partie satisfait à l'horizon 2020 en l'absence de SAGE	La qualité de l'eau pour les usages « eau potable » et « baignade » restera globalement satisfaisante sur le bassin dans les années à venir mais des problèmes persisteront sur les rivières malgré une tendance générale d'amélioration.	Plus-value forte à modérée
Enjeu N°2 : Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant		Enjeu non satisfait à l'horizon 2020 en l'absence de SAGE	Malgré une meilleure prise en compte de la valeur patrimoniale des zones humides dans les projets, le manque de connaissances sur ces milieux et l'absence d'une gestion globale à l'échelle du bassin ne permettent pas aujourd'hui de garantir un niveau de protection satisfaisant.	Forte plus-value possible
Enjeu N°3 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau		Enjeu en partie satisfait à l'horizon 2020 en l'absence de SAGE	La fonctionnalité écologique des rivières s'améliore progressivement depuis plusieurs années sur le bassin. Cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir mais certains problèmes persisteront en particulier sur les têtes de bassin versant et les secteurs ne bénéficiant pas de programme d'actions (bassins de la Dunière, du Lignon aval, de L'Auze et de la Siaulme).	Plus-value forte à modérée
Enjeu N°4 : Lutter contre le développement des espèces invasives		Enjeu en partie satisfait à l'horizon 2020 en l'absence de SAGE	Les risques de prolifération de certaines espèces animales ou végétales invasives sont importants sur un territoire au patrimoine écologique remarquable. Le manque de connaissances et l'absence d'une gestion adaptée de ces espèces constituent un facteur aggravant. Soulignons toutefois que les problématiques de Renouées en bordure de cours d'eau ont été prises en compte le contrat territorial du haut Lignon.	Plus-value faible à modérée

Tableau 6 : synthèse du scénario tendanciel

Pour les deux autres enjeux (« Favoriser la concertation, la communication et la sensibilisation », « Valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau »), plus transversaux, la plus-value du SAGE porte essentiellement sur l'**animation** et le **renfort des politiques publiques** en intégrant notamment dans l'animation de la procédure les **différents retours d'expériences** et la **valorisation des pratiques et usages respectueux de l'environnement** (promotion de l'éco-tourisme, valorisation des produits issus d'une agriculture vertueuse en matière d'environnement, promotion des métiers de l'eau et forestiers respectueux de la protection du milieu).

L'**animation, la communication et la sensibilisation** constitue un pilier transversal pouvant porter sur des domaines très variés (valorisation des atouts et richesses du territoire, préservation des milieux, problèmes environnementaux et actions engagées sur le bassin, disponibilité et partage des ressources, gestion et prévention des risques d'inondation, gouvernance locale ...).

Les **enjeux liés aux risques d'inondations** resteront a priori inchangés dans les années à venir (faible influence du changement climatique sur les débits de crue). Ces enjeux restent localisés et ne constituent pas en enjeu majeur à l'échelle du bassin compte tenu du niveau de risque et des mesures actuellement engagées (voir diagnostic).

L'**amélioration de l'information et la conscience du risque** peut cependant être pris en compte dans l'animation, la communication et la sensibilisation.

DÉCLINAISON DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Le **diagnostic** complété du **scénario tendanciel** a permis de cerner :

- les **principales problématiques** et les **enjeux** du territoire ;
- les **tendances d'évolution future** pressenties en l'absence de SAGE à **l'horizon 2020** en termes de fonctionnement et d'état des milieux aquatiques, et de satisfaction des usages ;
- et enfin, la **plus-value possible** du SAGE sur le bassin du Lignon du Velay.

Le premier travail dans cette phase d'élaboration des scénarios contrastés consiste à définir des **objectifs généraux** en réponse aux enjeux identifiés sur le territoire et en tenant compte des **objectifs réglementaires**, puis de lister les différents types d'**actions envisageables** en traduisant au mieux un ou plusieurs des **3 niveaux d'ambition proposés et validés dans le cadre du scénario tendanciel**, et que pourra afficher la CLE :

- **Niveau d'ambition 1** : renfort de la cohérence des politiques publiques (définition et planifications des actions),
- **Niveau d'ambition 2** : SAGE soulignant une ambition plus marquée d'agir ou d'inciter, mais sans contraindre (recommandations, conseils, incitations ...) ;
- **Niveau d'ambition 3** : SAGE marquant une ambition forte d'agir en mobilisant des outils réglementaires (élaboration de zonages réglementaires, édiction de règles).

Si le **SDAGE Loire-Bretagne** fixe pour chaque masse d'eau des objectifs, les moyens pour les atteindre restent à définir (déclinaison locale du programme de mesures). Le **SAGE Lignon du Velay** devra a minima viser ces objectifs, tout en pouvant proposer :

- des **objectifs plus ambitieux** sur certaines thématiques compte tenu des enjeux et des plus-values identifiés sur le territoire lors du scénario tendanciel ;
- des **objectifs tenant compte de volontés politiques spécifiques** en matière d'aménagement et de gestion l'eau.

Sur la base de ces hypothèses, chaque **enjeu** a été décliné en **objectifs généraux**, **objectifs opérationnels** (cf. tableau ci-après) qui vont structurer de façon homogène chacun des scénarios.

ENJEUX	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p>ENJEU N°1 : Préserver et mieux gérer la ressource en eau</p>	<p>1A Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative</p> <p>1B Atteindre / Maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux</p>	<p>1A-1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux</p> <p>1A-2 Sécuriser l'approvisionnement en eaux pour les usages</p> <p>1A-3 Réaliser des économies d'eau</p> <p>1B-1 Protéger la ressource AEP et les zones de baignades</p> <p>1B-2 Réduire la pollution organique d'origine domestique ou industrielle</p> <p>1B-3 Réduire la pollution organique d'origine agricole</p> <p>1B-4 Maîtriser les pollutions chimiques</p>
<p>ENJEU N°2 : Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant</p>	<p>2A Identifier, délimiter et protéger les zones humides</p> <p>2B Identifier, délimiter et protéger les têtes de bassin versant</p>	<p>2A-1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les zones humides</p> <p>2A-2 Protéger les zones humides</p> <p>2A-3 Restaurer les zones humides</p> <p>2B-1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassin versant</p> <p>2B-2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassin versant</p>
ENJEUX	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p>ENJEU N°3 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau</p>	<p>3A Maîtriser les rejets et les prélèvements en tenant compte des exigences des espèces vivant dans les cours d'eau</p> <p>3B Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau</p> <p>3C Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau</p>	<p>3A-1 Définir des objectifs de qualité</p> <p>3A-2 Définir des objectifs de débit</p> <p>3B-1 Maîtriser les projets d'aménagement</p> <p>3B-2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales</p> <p>3C-1 Poursuivre l'amélioration des pratiques de gestion</p> <p>3C-2 Pérenniser / renforcer les actions de restauration et d'entretien</p> <p>3C-3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau</p>
<p>ENJEU N°4 : Lutter contre le développement des espèces invasives</p>	<p>4A Lutter contre les espèces invasives</p>	<p>4A-1 Lutter contre les espèces végétales invasives</p> <p>4A-2 Lutter contre les espèces animales invasives</p>
<p>ENJEU N°5 : Mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE</p>	<p>5A Faciliter la mise en œuvre du SAGE</p>	<p>5A-1 Structurer la gouvernance du SAGE</p> <p>5A-2 Informer sur le SAGE</p>
<p>ENJEU N°6 : Informer, sensibiliser, valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau</p>	<p>6A Favoriser la prise de conscience</p> <p>6B Valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau</p>	<p>6A-1 Améliorer la connaissance</p> <p>6A-2 Sensibiliser aux enjeux et problématiques du territoire</p>

Déclinaison enjeux – objectifs généraux et objectifs opérationnels

- **Note** : les enjeux 5 (« Favoriser la concertation, la communication et la sensibilisation ») et 6 (« Valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau ») initialement proposés ont été ajustés suite à la concertation. En effet, au regard de l'importance accordée par les acteurs à l'animation, la sensibilisation et la concertation, et compte tenu de la nécessité de préciser les modalités de mise en œuvre du SAGE (gouvernance notamment), il est apparu plus opportun de proposer un **enjeu relatif à la mise en œuvre de la gouvernance et au suivi du SAGE (enjeu 5)**, et un **enjeu relatif à l'information, la sensibilisation et la valorisation du territoire (enjeu 6)**.

Enjeu 1 : Préserver et mieux gérer la ressource en eau

Ce premier enjeu est décliné en deux objectifs généraux :

1A - Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative

Ce premier objectif général traitera plus précisément de la ressource quantitative et notamment :

- Des opportunités/modalités de formuler des recommandations/des règles pour orienter/encadrer les usages (prélèvements) sur la base d'une amélioration des connaissances sur les ressources en eau, les besoins, et les pressions exercées par les prélèvements sur les ressources (étude « adéquation ressources – besoins).
- De la sécurisation de l'approvisionnement en eau pour les usages : alimentation en eau potable et agriculture notamment, via des interconnexions entre les ressources, la création de stockage ...
- Des économies d'eau pour l'ensemble des catégories d'utilisateurs (moyens à mettre en œuvre ...).

1B - Atteindre / Maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux

Ce second objectif général traitera plus précisément de la qualité des ressources en eau au regard des usages qui lui sont associés ; il comprend 4 objectifs opérationnels relatifs :

- Aux modalités de protection des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable (complexe de Lavalette/La Chapelette et autres captages destinés à l'AEP) via notamment les périmètres de protection et les actions à engager ou poursuivre pour limiter les pollutions, et à la qualité des eaux de baignades,
- Aux actions et programmes à engager pour réduire la pollution organique d'origine domestique (eaux usées essentiellement) et industrielles, notamment l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration ...
- Aux actions et programmes à engager pour réduire les pollutions d'origine agricole, diffuses et ponctuelles (notamment associées aux effluents d'élevage),
- Aux actions à engager pour mieux connaître et réduire les pollutions chimiques (rejet dans les réseaux, sites industriel, CET de Villemarché ...)

Enjeu 2 : Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant

Ce second objectif général concerne les zones humides et les têtes de bassin versant.

2A – Identifier, délimiter et protéger les zones humides

Cet objectif général s'organise en 3 objectifs opérationnels relatifs :

- A la connaissance des zones humides : inventaire et porter à connaissance
- A la protection des zones humides dans le cadre des projets, travaux, aménagements, mais aussi des documents d'urbanisme : modalités de prise en compte, principe de protection ...
- A la restauration des zones humides : poursuite/mise en place de programme de gestion et/ou restauration des zones humides,

2B – Identifier, délimiter et protéger les têtes de bassin versant

Concernant les têtes de bassin versant, deux objectifs opérationnels sont retenus, relatifs :

- A l'amélioration et à la diffusion des connaissances sur les têtes de bassin versant : délimitation, caractérisation et porter à connaissance,
- A la mise en place de mesures de gestion adaptées aux têtes de bassin versant.

Enjeu 3 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

Il se décline en trois objectifs généraux :

3A Maîtriser les rejets et les prélèvements en tenant compte des exigences des espèces vivant dans les cours d'eau

Ce premier objectif général comprend deux objectifs opérationnels visant à définir des objectifs de qualité et des objectifs de débits cohérents avec les enjeux d'usages et patrimoniaux du bassin versant du Lignon du Velay.

3B Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau

Ce second objectif général se décline en 2 objectifs opérationnels destinés :

- A mieux encadrer / maîtriser les projets susceptibles d'impacter les milieux aquatiques (meilleure information des porteurs de projets, collectivités sur les enjeux et sensibilités du bassin versant, assistance technique pour faciliter la prise en compte des enjeux, consultation renforcée de la CLE...)
- A définir des recommandations voire des règles permettant de mieux protéger les cours d'eau à enjeux en limitant/interdisant les programmes travaux, aménagements susceptible de les impacter,

3C Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

Ce troisième objectif général se décline en 3 objectifs opérationnels destinés :

- A poursuivre voire renforcer les pratiques de gestion favorables à la préservation/restauration des milieux aquatiques :
 - Pratiques et mode de gestion des propriétaires/exploitants des parcelles riveraines des cours d'eau (abreuvement du bétail par exemple),
 - Programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau (ex : Contrat territorial du Haut Lignon),
- A restaurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) notamment sur le Lignon amont, ses affluents mais aussi la Dunière.

Enjeu 4 : lutter contre le développement des espèces invasives

L'objectif général de lutter contre les espèces invasives (4A) se décline en deux objectifs opérationnels en lien avec les problématiques du territoire :

- La lutte contre les espèces végétales invasives qui nécessite une amélioration des connaissances et un suivi des populations et l'engagement d'action de lutte pour enrayer/limiter leur expansion,
- La lutte contre les espèces animales invasives avec principalement des mesures préventives destinées à limiter leur extension afin notamment de protéger les cours d'eau non colonisés accueillant des espèces patrimoniales sensibles (Ecrevisses à pattes blanches particulièrement).

Enjeu 5 : Mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE

La mise en œuvre du SAGE nécessite une gouvernance, une animation et une information adaptée, objet des deux objectifs opérationnels :

5A Structurer la gouvernance du SAGE

Il s'agira d'identifier la structure porteuse du SAGE, de mettre en place une cellule d'animation adaptée au SAGE et à ses objectifs, mais aussi de pérenniser les commissions thématiques mises en œuvre afin que perdure la concertation initiée lors de l'élaboration du SAGE.

5B Informer sur le SAGE

La bonne mise en œuvre du SAGE nécessite :

- Un porter à connaissance du SAGE précisant notamment ses modalités de mise en œuvre (implication des acteurs) et ses « conséquences » en termes de programmes, travaux, document de planification (production d'un « guide d'application du SAGE),
- Un suivi et une information sur les avancées du SAGE et ses effets sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Enjeu 6 : Informer, valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau

Cet enjeu se décline en deux objectifs généraux :

6A Favoriser la prise de conscience

Pour faciliter la prise en compte des milieux aquatiques, il s'agira :

- D'améliorer les connaissances sur des thématiques prioritaires (zones humides, espèces invasives ...),
- De diffuser cette connaissance
- De sensibiliser les acteurs aux bonnes pratiques compatibles avec les enjeux du territoire
- D'accompagner les acteurs pour favoriser la prise en compte des ressources en eau et des milieux aquatiques (assistance technique).

6B Valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau

De nombreuses actions sont déjà conduites sur le bassin versant du Lignon afin de préserver ou améliorer la qualité des ressources en eau et l'état des milieux aquatiques.

Les moyens à engager doivent répondre aux spécificités de ce territoire de « tête de bassin versant » particulièrement riche au niveau patrimoniale, mais au contexte socio-économique fragile.

Il semble donc nécessaire de bien informer localement mais aussi à l'échelle du bassin Loire-Bretagne des enjeux et spécificités du bassin versant.

Les actions engagées doivent être largement valorisées, tout comme la qualité des milieux (cours d'eau notamment), facteur d'attractivité du territoire.

PREMIÈRE PROPOSITION DE MESURES

La concertation mise en œuvre

Pour chaque objectif opérationnel, des types d'actions envisageables (= « champs des possibles ») ont été pré-identifiés, proposés et discutés lors de 4 commissions animées en janvier et février 2014 :

- Commission « Zones humides et têtes de bassin versant » le 23 janvier 2014,
- Commission « Fonctionnalités écologiques des rivières et espèces invasives » le 24 janvier 2014,
- Commission « Ressource quantitative » le 4 février 2014
- Commission « Ressource qualitative » le 5 février 2014.

Suite aux échanges, chaque participant s'est vu remettre une **fiche de positionnement** afin qu'il puisse indiquer :

- les actions qui lui semblent nécessaires sur le territoire du SAGE du Lignon (sur la base du champs des possibles amendé lors des discussion),
- et le degré d'importance de chacune des ces actions.

Les élus, les partenaires institutionnels et les usagers du territoire (agriculteurs, sylviculteurs, pêcheurs, associations, acteurs du tourisme,...) ont été invités à s'exprimer sur les actions possibles ("champs des possibles") pour satisfaire les enjeux relatifs à la ressource en eau, la qualité, des eaux les zones humides / têtes de bassin, les enjeux de fonctionnalités écologiques, de communication et de gouvernance...

Ces commission ont permis de mesurer :

- la pertinence des actions au regard des enjeux et projets de territoire ("L'action est-elle utile ou pas?")
- les conditions de mise en œuvre de l'action (localisation, délais, rôle du SAGE et de l'animation...)
- les motivations à conduire les actions.

La liste des participants à ces commissions est présentée en annexe.

Commission SAGE du Lignon
FONCTIONNALITÉ des milieux et ESPÈCES INVASIVES
 Fiche positionnement - Vendredi 24 janvier 2014

Nom :
 Prénom :
 Organisme :
 Adresse mail :@.....

Enjeux	Objectif général	Objectif opérationnel	Résultats à atteindre	Importance de l'action		
				1 Elevée	2 Moyenne	3 Faible
3- Améliorer la fonctionnalité des rivières et des milieux aquatiques	3A- Maîtriser les rejets et les prélèvements en tenant compte des exigences des espèces vivant dans les cours d'eau	3A-1 Définir des objectifs de qualité	<ul style="list-style-type: none"> Atteindre à minima des critères déterminant l'objectif de bon état écologique (critères fixés dans l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface) Du être plus ambitieux pour tenir compte des enjeux patrimoniaux 			
		3A-2 Définir des objectifs de débit	<ul style="list-style-type: none"> Garantir des débits permettant d'assurer l'ensemble des fonctionnalités écologiques du cours d'eau (espèces, habitats) 			
	3B- Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau	3B-1 Maîtriser les projets d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Empêcher toute dégradation des cours d'eau (hydrologie, thermie, qualité de l'eau, continuité, lit, berges et ripisylve) 			
		3B-2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> Empêcher toute dégradation des cours d'eau (hydrologie, thermie, qualité de l'eau, continuité, lit, berges et ripisylve) Définir une politique de gestion de ces milieux et renforcer si besoin le niveau de protection 			

Extrait de la grille de positionnement remise aux acteurs

Cette phase de concertation a fait l'objet d'une restitution lors de la CLE du 7 Mars 2014, et d'une synthèse remise en Mai 2014 « Contribution des acteurs locaux sur les scénarios contrastés du SAGE du Lignon du Velay ».

Bilan de la concertation : les mesures envisageables

Le cadre général

Globalement, les acteurs insistent sur :

- **La fragilité du contexte socio-économique du territoire et contraintes fortes** : des coûts importants ne pourront être supportés localement.
- **L'importance accordée à l'information, la concertation et la sensibilisation** - Intérêt pour l'animation locale mais questionnement sur les moyens .
- **L'existence d'une réglementation déjà complète, et une volonté de ne pas « passer en force »** mais de poursuivre les opérations déjà engagées dans un cadre contractuel basé sur le volontariat et l'accompagnement technique et financier des acteurs (collectivités, agriculteurs notamment) – Nécessité de renforcer l'information sur le cadre légal et réglementaire.
- L'opportunité de définir des objectifs ambitieux (qualité, débits), au moins localement, en lien avec les enjeux patrimoniaux et d'usages, mais des interrogations/ inquiétudes sur les coûts associés (ambition progressive à privilégier ?) - Trouver un consensus collectif sur les objectifs de qualité à atteindre sur l'eau et les milieux aquatiques.
- **La nécessité de pérenniser voire renforcer le cadre contractuel**, de soutenir des démarches innovantes qui s'inscrivent dans la durée.
- **Un besoin d'amélioration des connaissances sur quelques point importants** : flux de phosphore et eutrophisation de Lavalette, inventaire et caractérisation complémentaire des zones humides, espèces patrimoniales et invasives

Les mesures envisageables

Pour chaque enjeu, les mesures envisageables et les avis d'acteurs sont synthétisés dans les tableaux ci-après.

➤ Enjeu 1 : Préserver et mieux gérer la ressource en eau

Objectif général	Objectif opérationnel	Avis sur les mesures proposées/amendées
1A - Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative	1A-1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux	<p>Suivi des débits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de besoin d'améliorer le réseau existant • Intérêt pour l'implantation de repères visuels (niveau d'eau - contrôle, sensibilisation) <p>Gestion des prélèvements et de la ressource</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des connaissances sur les ressources et les besoins • Valorisation des études existantes et à venir pour élaborer plan de gestion de la ressource, probablement au cours de la mise en œuvre • Quelques secteurs contraints – mieux les cerner • Protection des zones humides • Importance donnée à l'information, la formation • Révision/adaptation de l'arrêté cadre sécheresse
	1A-2 Sécuriser l'approvisionnement en eaux pour les usages	<p>Pour l'AEP, collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les interconnexions plutôt que de réaliser de nouveaux prélèvements – Planifier à l'échelle du bassin versant (moins prioritaire ?) • Développer le stockage pour réduire les prélèvements directs importants • Bien anticiper les évolutions climatiques, de population <p>Pour l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abreuvement du bétail : difficulté de valoriser de l'eau stockée (normes) – poursuivre l'aménagement de points d'abreuvement • Irrigation : enjeu très localisé (fruit rouges) – besoin de retenues collinaires si nouvelle installation • Mention de la nécessité d'encadrer les retenues collinaires (hors zones humides, hors cours d'eau)
	1A-3 Réaliser des économies d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des réseaux AEP ; nécessité d'engager les études patrimoniales, puis les travaux d'amélioration (mais aides limitées) • Promouvoir le stockage et le recyclage des eaux (ex : équipements sportifs) • Poursuivre, renforcer la communication et la sensibilisation sur les économies d'eau (tous usagers)

Cet enjeu pourra être reconsidéré sur la base des conclusions de l'étude de la ressource en eau et des besoins sur le bassin versant du Lignon du Velay, en cours de réalisation, et qui apportera des bases de discussions nouvelles (impacts sur les milieux, besoins milieux)

Objectif général	Objectif opérationnel	Avis sur les mesures proposées/amendées
1B - Atteindre / Maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux	1B-1 Protéger la ressource AEP et les zones de baignades	<p>Protection des captages destinés à l'AEP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'autres captages prioritaires en dehors de Lavalette-La Chapelette • Protection et gestion du ressort des gestionnaires – pas de besoin complémentaire • Lavalette : <ul style="list-style-type: none"> ▸ Besoin de poursuivre le CT, les MAET, cadre contractuel suffisant ▸ Intérêt d'engager une étude pour expliquer l'origine des phénomènes d'eutrophisation, mieux cerner les flux de phosphore <p>Concernant les eaux de baignade</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif non prioritaire, contrainte de sécurisation des sites, mais néanmoins vecteur potentiel de reconnaissance des cours d'eau et d'attractivité du territoire
	1B-2 Réduire la pollution organique d'origine domestique ou industrielle	<ul style="list-style-type: none"> • Globalement bonne situation pour les stations d'épuration – En priorité : amélioration des réseaux eaux usées (suppression/réduction des surverses) ; leur état est connu, la planification des travaux est possible • Pas de volonté d'imposer des normes de rejets plus stricts pour les Steps mais plutôt formuler des préconisations pour réduire les rejets directs, et s'appuyer sur des projets pilotes • Engager une réflexion sur la gestion des boues de stations d'épuration voire formuler des recommandations • Assainissement non collectif : identifier les priorités et mener des opération groupées (hameaux)
	1B-3 Réduire la pollution organique d'origine agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Pérennisation d'un dispositif contractuel pour accompagner les actions engagées, réaliser un bilan des actions • Priorité à la gestion des effluents des bâtiments d'élevage : <ul style="list-style-type: none"> ▸ Engager une réflexion sur les moyens à développer pour améliorer la situation (bâtiment notamment) ▸ Formulation de recommandations pour les futurs bâtiments • Pollutions diffuses : préserver, renforcer les ripisylves, en adaptant si besoin le cadre réglementaire pour ne pas pénaliser l'exploitant (PAC) • Abreuvement du bétail : poursuivre l'aménagement des points d'abreuvement (zones humides, cour d'eau) en mutualisant les moyens et les coûts • Information et formation à poursuivre, renforcer en valorisant les actions et bonnes pratiques
	1B-4 Maîtriser les pollutions chimiques	<p>Réduction des pollutions liées aux activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pisciculture : valoriser les améliorations apportées, conserver une dimension réglementaire même si les activités sont encadrées (ICPE, IOTA) • CET de Villemarché : point noir – amélioration des connaissances sur les impacts - participation de la CLE à la CSS – Retour à la CLE des études et suivi <p>Pollutions chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi : pas de complément clairement exprimé (steps ?) • Phytoprotecteurs : poursuivre/renforcer l'information, la sensibilisation ; cibles prioritaires = particuliers et collectivités (0 phyto) • Salages des routes : développer une information/sensibilisation des élus, personnels techniques et usagers sur les problématiques associées (impact sur les cours d'eau)

L'amélioration de la qualité de l'eau passera aussi par des interventions destinées à améliorer le fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau : interventions sur les seuils, la ripisylve, la morphologie du lit.

➤ **Enjeu 2 : Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant**

Objectif général	Objectif opérationnel	Avis sur les mesures proposées/amendées
2A - Identifier, délimiter et protéger les zones humides	2A-1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de diffuser la connaissance (inventaires existants, réglementation) notamment vers les collectivités • Avis partagé sur les besoins d'inventaire et de caractérisation, mais préalable nécessaire à l'information <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1° : secteurs forestiers, ▶ 2° zones urbaines et péri-urbaines, ▶ 3° actualiser l'ensemble des connaissances
	2A-2 Protéger les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de prise en compte dans les documents d'urbanisme • Bien appliquer la réglementation en vigueur • Renforcer la sensibilisation et le conseil : Fort intérêt pour la création d'une cellule d'assistance « zone humide »
	2A-3 Restaurer les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Moins prioritaire : protéger avant de restaurer • Animation à mettre en place, • Identification d'un « stock » de zones humides (sur la base des inventaires) à restaurer • Plutôt de l'action locale et contractuelle, opération pédagogique à valoriser
2B - Identifier, délimiter et protéger les zones têtes de bassin versant	2B-1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> • Délimitation, inventaire globalement non prioritaire : tout le bassin versant (excepté Lignon aval Lavalette) • En priorité : informer, sensibiliser sur les enjeux
	2B-2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un politique globale : positionnement contrasté (relativement prioritaire toutefois) – Niveau d'objectif à discuter • Notion de solidarité aval / amont : respect et valorisation des efforts consentis sur l'amont pour l'intérêt de l'aval • Peu d'adhésion à une réglementation supplémentaire

La protection des zones humides doit avant tout passer par une meilleure connaissance de ces milieux et du cadre légal et réglementaire qui les concerne. Les avis divergent sur les compléments d'inventaires à réaliser.

Concernant les têtes de bassin versant, il s'agit en priorité d'informer et sensibiliser sur leur spécificités.

➤ **Enjeu 3 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau**

Objectif général	Objectif opérationnel	Avis sur les mesures proposées/amendées
3A - Maîtriser les rejets et les prélèvements en tenant compte des exigences des espèces vivant dans les cours d'eau	3A-1 Définir des objectifs de qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Avis divergents sur la qualité des cours d'eau • Besoin de mieux connaître les pollutions pour se positionner sur des objectifs - centraliser et valoriser la donnée sur la qualité • Pertinence d'objectifs plus ambitieux, au moins sur certains paramètres, mais peut être dans un second temps, et avec interrogation de l'implication en termes de moyens • Sectorisation peu souhaitée (enjeux d'ensemble)
	3A-2 Définir des objectifs de débit	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de discussion mais souvent mentionné prioritaire • Lien fait entre petites zones humides de têtes de bassin versant et hydrologie - Mention de l'incidence potentielle des prélèvements AEP en tête de bassin versant • Ressenti de situation de crise récurrente (Lignon notamment) • Besoin de mieux connaître les ressources, les besoins, les pressions pour préciser des objectifs et moyens (valorisation de l'étude en cours).
3B Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau	3B-1 Maîtriser les projets d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire suffisant, mais manque de prise en compte des politiques de l'eau dans l'aménagement • Dans un premier temps informer et sensibiliser sur la prise en compte des milieux et les impacts • Dans un second temps : conseiller les porteurs de projet (animation, consultation/information de la CLE)
	3B-2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> • Bien prendre en compte la présence d'espèces patrimoniales, dans le cadre d'une politique globalement ambitieuse • Améliorer les connaissances sur les populations • Engager des actions novatrices avec les acteurs locaux • Sensibilisation
3C Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	3C-1 Poursuivre l'amélioration des pratiques de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Importance du volet communication, sensibilisation : bonnes pratiques de gestion, d'utilisation de l'espace, impacts – vecteur de la réappropriation des cours d'eau • Importance de la protection et de la gestion des ripisylves, en levant certaines contradictions (déclaration surfaces agricoles) • Importance de poursuivre / relancer des programmes de gestion recentrés sur les actions à forte plus-value environnementale
	3C-2 Pérenniser / renforcer les actions de restauration et d'entretien	
	3C-3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne priorisation via la liste 2 du R214-17 du CE, proposition d'extension de la liste 1 (Dunière, Lignon aval) • Importance de l'animation, information (cadre réglementaire, enjeux) • Avis divergents sur la plus-value des travaux (suppression notamment) • Pour les sédiments et Lavalette : suivi et contribution aux réflexions en cours dans un premier temps, pour ensuite décliner une stratégie

L'information et l'accompagnement des acteurs sont jugés important pour préserver les cours d'eau, favoriser leur prise en compte. La poursuite des opérations de gestion (voir leur renforcement) est également nécessaire pour la plupart.

➤ **Enjeu 4 : Lutter contre les espèces invasives**

Objectif général	Objectif opérationnel	Avis sur les mesures proposées/amendées
4A - Lutter contre les espèces invasives	4A-1 Lutter contre les espèces végétales invasives	<ul style="list-style-type: none"> • Il est encore temps d'agir avec des actions en bords de cours d'eau et hors cours d'eau • Nécessité de sensibiliser les collectivités, gestionnaires de voiries • Poursuivre et renforcer les programmes d'actions en associant les acteurs locaux, y compris pour inventaire
	4A-2 Lutter contre les espèces animales invasives	<ul style="list-style-type: none"> • Divergence sur l'importance de la thématique • Sans doute trop tard pour agir mais protéger ce qui est encore préservé notamment par une information/sensibilisation sur les pratiques favorables à une dispersion des espèces invasives • Mention d'un possible retour sur le cadre réglementaire pour interdire le transport de certaines espèces vivantes

La lutte contre les espèces végétales invasives doit être poursuivie.

Concernant les espèces animales, il s'agira en priorité de préserver ce qui peut l'être (cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales).

➤ **Enjeu 5 : Mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE**

Objectif général	Objectif opérationnel	Avis sur les mesures proposées/amendées
5A - Faciliter la mise en œuvre du SAGE	5A-1 Structurer la gouvernance du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à une gouvernance (structure d'animation) légitime couvrant l'ensemble du territoire du SAGE - Le SICALA n'a pas légitimité à porter le SAGE car son périmètre d'intervention ne couvre pas celui du SAGE. • Assurer une solidarité aval / amont dans le SAGE en reconnaissant notamment les efforts consentis par l'amont pour l'intérêt de l'aval : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Solidarité intercommunale pour mutualiser les moyens et les coûts. ▶ Nécessité de conduire des efforts collectifs (aval / amont) mais nécessaire solidarité des communes entre elles. Par exemples, toutes les communes doivent "jouer le jeu" du "Zéro Phyto".
	5A-2 Informer sur le SAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance le SAGE et favoriser son application locale (formation / information) • Développer une concertation avec les usagers, acteurs du territoire directement concernés par la mise en œuvre du SAGE (ex : propriétaires d'ouvrages). • Centraliser l'information via un observatoire : données sur l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau, des milieux, des espèces patrimoniales... Permettre à tous les acteurs d'accéder à des données centralisées et partagées.

La gouvernance du SAGE doit être adaptée et légitime sur l'ensemble du bassin versant.

L'information sur la SAGE, sa mise en œuvre, sa portée, ses conséquences est nécessaire.

Le SAGE doit favoriser la concertation/la solidarité à l'échelle du bassin versant mais également à plus large échelle (entre bassin versant).

Afin de mieux intégrer la question de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire, des attentes sont formulées pour :

- Disposer d'un document d'aide à la décision, en amont de tout projet.
- Être conseillé en amont, avoir un référent pour connaître les marges de manœuvre possible pour les collectivités.
- Mettre en place d'une cellule d'assistance technique.

➤ Enjeu 6 : Informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau

Objectif général	Objectif opérationnel	Avis sur les mesures proposées/amendées
6A - Favoriser la prise de conscience	6A-1 Améliorer la connaissance	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des connaissances sur les zones humides : avis partagé sur les compléments à apporter à l'inventaire existant, • Délimitation et caractérisation des têtes de bassin versant moins prioritaire / pas nécessaire • Etat des lieux et suivi des espèces invasives
	6A-2 Sensibiliser aux enjeux et problématiques du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser aux rôles des zones humides et à l'intérêt de les protéger, communiquer sur les espèces patrimoniales • Former, informer, conseiller pour améliorer les pratiques : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Cibles : collectivités (élues, techniciens), agriculteurs, forestiers, gestionnaires de voiries, particuliers ▶ Thématiques prioritaires : espèces invasives (Renouée du Japon), réseau AEP et économies d'eau, prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme, préservation des zones humides en secteurs agricoles et forestiers ... • Moins prioritaire : développer une information sur le risque inondation et sur la culture du risque
6B Valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau		<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître et reconnaître les spécificités du bassin versant du Lignon auprès des instances supra-territoriales • Mieux valoriser les efforts réalisés par l'amont pour préserver une eau de qualité à l'aval • Mettre en place un partenariat "ville / campagne" pour valoriser les produits locaux et circuits courts de distribution. • Favoriser la réappropriation des rivières en valorisant le patrimoine lié à l'eau

La diffusion de la connaissance et la valorisation des pratiques sont essentielles pour faciliter la mise en œuvre du SAGE et sa reconnaissance locale et à l'échelle du bassin.

Proposition de scénarios contrastés

LES PRINCIPES

Les différentes contributions d'acteurs (en commission et sur la grille de positionnement) ont été exploitées pour proposer :

- Une hiérarchisation des objectifs généraux et objectifs opérationnels, globalement et à l'échelle de chacun des enjeux
- Une priorisation des actions à engager, en fonction des besoins mis en évidence dans le cadre du scénario tendanciel (niveau de satisfaction de l'enjeu en l'absence de SAGE), mais aussi de l'intérêt porté par les différents acteurs (importance de l'action, difficulté, volonté de mise en œuvre).

C'est donc à partir des éléments recueillis lors de la phase de concertation, mais également des obligations réglementaires et des enjeux et problématiques identifiés lors du diagnostic et du scénario tendanciel que les scénarios contrastés ont été élaborés.

La construction des scénarios contrastés repose sur une organisation des différentes alternatives identifiées en termes :

- De **dispositions techniques** ; par exemple :
 - ▶ Rétablir la continuité écologique en travaillant uniquement sur les cours d'eau et ouvrages prioritaires (liste 2 de l'art. L.214-17 du CE), ou bien en incitant favorisant/incitant également les initiatives sur d'autres cours d'eau à enjeux vis-à-vis de la continuité écologique ;
 - ▶ Améliorer/préserver la ressource quantitative en engageant une politique de réduction/limitation de la consommation (ou des besoins, y compris par maîtrise de l'urbanisation) et de préservation des zones humides et têtes de bassin versant, ou bien en incitant à une mutualisation des réserves existantes,
- De **niveau d'implication des acteurs** (mandat « politique » accordé au SAGE - engagements de chaque acteur en fonction des dispositions techniques) :
 - ▶ Un simple accompagnement du SAGE (de la CLE) pour faciliter l'application des dispositions réglementaires et assurer une mise en œuvre cohérente à l'échelle du territoire ;
 - ▶ Une implication plus forte du SAGE, via sa structure porteuse, pour engager des actions, études nécessaires à l'atteinte des objectifs visés (ex : inventaire des zones humides ...).

- De **niveau d'ambition des acteurs** : le SAGE doit-il seulement préciser les réglementations en vigueur dans le domaine de l'eau ou bien les renforcer afin de prendre en compte les spécificités de la zone d'étude (en respectant bien entendu le cadre juridique) ?
- De **stratégies de financement** : quels besoins et quels moyens doivent être mobilisés pour chacune des dispositions envisageables ?

D'une manière générale, **cette phase d'élaboration des scénarios contrastés n'a pas pour objet d'amener les membres de la CLE à choisir une solution prédéterminée.**

Elle vise principalement à formuler des hypothèses destinées à favoriser les échanges et débats lors de l'élaboration de la stratégie (phase suivante de l'élaboration du SAGE).

Quel que soit le scénario proposé, il s'agira de toute façon de **satisfaire les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne**, notamment en termes de bon état écologique, **de tenir compte des autres réglementations et directives en vigueur** (Natura 2000, inondations, ...), mais également de répondre aux enjeux validés par la CLE.

Les actions à engager pour répondre aux obligations légales et réglementaires et/ou au SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 sont ainsi identifiées et constituent un socle de base « obligatoire » à intégrer aux différents scénarios.

C'est donc sur la base des actions complémentaires « voulues » par la SAGE que sont élaborés les scénarios contrastés.

Trois scénarios contrastés sont proposés ; ils sont construits à partir d'**approches technico-économiques et stratégiques** tenant compte du contexte local (analyse et prise en compte des **dimensions environnementales, socio-économiques, et politiques**).

Chaque scénario est associé à une dimension **stratégique** de manière à communiquer aux acteurs les **hypothèses retenues** pour sa construction.

Les 3 scénarios contrastés proposés sont **réalistes** et laissent place aux **échanges et débats** en offrant la possibilité d'afficher de **réels choix politiques sur le territoire**.

Les **scénarios contrastés** permettent également de **préfigurer ce qui pourra être retenu dans le futur PAGD et le règlement du SAGE** :

- arborescence générale (déclinaison des objectifs et des moyens),
- actions et mesures à engager ;
- périmètres d'intervention sur lesquels des actions ou mesures spécifiques devront être engagées.

PROPOSITION DE PRIORISATION DES ENJEUX, OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET OPÉRATIONNELS, ET TYPE DE MESURE

Pour proposer et argumenter des scénarios contrastés, il s'agit dans un premier temps de hiérarchiser au mieux les enjeux, objectifs et mesures pressenties :

- En intégrant les conclusions du scénario tendanciel, en matière de satisfaction des enjeux et de plus value attendue du SAGE tel qu'elles sont rappelées dans le tableau ci-dessous,
- Sur la base du positionnement des acteurs lors des commissions thématiques, tel qu'il est détaillé précédemment.

Concernant le positionnement des acteurs lors des commissions thématiques de janvier et février 2014, il a été analysé sous deux angles :

- sur un plan quantitatif :
 - ▶ % d'acteurs s'étant positionné sur un sous-objectif / nombre d'acteur présent (notion d'intérêt porté au sous-objectif)
 - ▶ Répartition des avis exprimés par catégorie de priorité : élevée, moyenne, faible pour établir une première classification des sous-objectifs par priorité.
- Sur un plan qualitatif : exploitation « sur le fond » des avis exprimés, pour notamment préciser le caractère prioritaire des différentes pistes d'action qui ont été discutées.

La synthèse des expressions « écrites » est reprise dans les tableaux annexés. Le % d'avis exprimé peut dépasser 100% car certains acteurs ont renseignés plusieurs colonnes pour certains sous-objectifs.

Dans le premier tableau, seuls les avis exprimés (total et répartition par priorité) sont exprimés.

Dans le second tableau, un **indicateur de priorité** a été calculé pour chaque sous-objectif (et par type de mesure pour certains sous-objectifs) selon la formule suivante :

$$\text{Indicateur de priorité} = \% \text{ avis exprimé} * (\% \text{ avis « Elevé »} + 0,5 * \% \text{ avis « Moyenne »} + 0,1 * \% \text{ Avis « Faible »})$$

Plus l'indicateur est élevé, plus l'objectif (voir la mesure) est considérée comme prioritaire. Les objectifs sont présentés par ordre de priorité décroissante dans les tableau ci-après.

Les enjeux 5 et 6 sur la gouvernance du SAGE et la valorisation des pratiques et des usages n'ont pas fait l'objet de questionnaires spécifiques ; ils ne sont donc pas analysés dans le tableau qui suit. Néanmoins, ces deux enjeux ont été abordés au cours des différents échanges et les éléments qui en ressortent sont intégrés aux propositions de construction des scénarios.

Analyse selon le % d'avis exprimé

A la lecture du tableau précédent, sur la base du seul indicateur « % avis exprimé », les sous-objectifs ressortant comme prioritaires sont ainsi les suivants (classement par enjeu) :

Priorité	Enjeu 1	Enjeu 2	Enjeu 3	Enjeu 4
Très forte	1A-3 Réaliser des économies d'eau 1A-2 Sécuriser l'approvisionnement en eaux pour les usages 1A-1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux (gestion durable de la ressource) 1B-1 Protéger la ressource AEP et les zones de baignades (Maîtriser les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captage AEP) 1B-2 Réduire la pollution organique d'origine domestique ou industrielle	2A-2 Protéger les zones humides 2A-1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les zones humides (inventaires et sensibilisation) 2A-3 Restaurer les zones humides	3A-1 Définir des objectifs de qualité 3A-2 Définir des objectifs de débit 3C-1 Poursuivre l'amélioration des pratiques de gestion 3C-2 Pérenniser / renforcer les actions de restauration et d'entretien 3C-3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau (continuité piscicole)	
Forte	1B-3 Réduire la pollution organique d'origine agricole	2B-1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassin versant (inventaire) 2B-1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassin versant (sensibilisation)	3B-1 Maîtriser les projets d'aménagement	4A-1 Lutter contre les espèces végétales invasives (plan de gestion) 4A-2 Lutter contre les espèces animales invasives (sensibilisation)
Moyenne	1B-4 Maîtriser les pollutions chimiques (améliorer les connaissances) 1B-4 Maîtriser les pollutions chimiques (sensibilisation) 1A-1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux (limiter les prélèvements en période estivale) 1B-1 Protéger la ressource AEP et les zones de baignade	2B-2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassin versant (politique globale de gestion) 2B-2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassin versant (solidarité aval amont)	3B-2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales 3C-3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau (sédimentaire sur le Lignon)	A-1 Lutter contre les espèces végétales invasives (sensibilisation)

Prise en compte du niveau de priorité

En intégrant l'indicateur de priorité », le classement des sous-objectifs (par enjeu) serait le suivant :

Priorité	Enjeu 1	Enjeu 2	Enjeu 3	Enjeu 4
Très forte	1A-3 Réaliser des économies d'eau	2A-2 Protéger les zones humides 2A-1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les zones humides (inventaires et sensibilisation)		
Forte	1A-2 Sécuriser l'approvisionnement en eaux pour les usages 1B-1 Protéger la ressource AEP et les zones de baignades (maîtrise des pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captage) 1A-1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux (gestion durable de la ressource)		3A-2 Définir des objectifs de débit 3C-1 Poursuivre l'amélioration des pratiques de gestion 3A-1 Définir des objectifs de qualité 3C-3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau (piscicole) 3B-1 Maîtriser les projets d'aménagement 3C-2 Pérenniser / renforcer les actions de restauration et d'entretien 3B-2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales	4A-1 Lutter contre les espèces végétales invasives (plan de gestion)
Moyenne	1B-2 Réduire la pollution organique d'origine domestique ou industrielle 1B-3 Réduire la pollution organique d'origine agricole 1B-4 Maîtriser les pollutions chimiques (améliorer les connaissances) 1B-4 Maîtriser les pollutions chimiques (actions de sensibilisation pesticide) 1A-1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux (limiter les prélèvements en période estivale) 1B-1 Protéger la ressource AEP et les zones de baignades	2A-3 Restaurer les zones humides 2B-1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassin versant (sensibilisation) 2B-2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassin versant 2B-2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassin versant 2B-1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassin versant (inventaire)	3C-3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau (sédimentaire sur Lignon)	4A-1 Lutter contre les espèces végétales invasives (sensibilisation) 4A-2 Lutter contre les espèces animales invasives

LES SCÉNARIOS PROPOSÉS

Bases de réflexion et dimension stratégique des scénarios proposés

Des échanges en commissions thématiques ou en bureau de CLE, il ressort les éléments suivants pour élaborer des propositions de scénarios contrastés :

- Le **socle** des différents scénarios doit a minima être constitué de l'ensemble des actions nécessaires en application du cadre légal et réglementaire et du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 (atteintes des objectifs fixés, mis en œuvre des dispositions ciblant spécifiquement les SAGE, avec un niveau d'engagement adapté aux enjeux du territoire),
- A ce socle, doivent se rajouter des actions d'informations, de sensibilisation pour favoriser les bonnes pratiques, et faciliter l'engagement des actions « obligatoires ». Il s'agit du niveau d'ambition « un SAGE sans contraindre » validé suite au scénario tendanciel
- Des mesures plus ambitieuses sont souhaitées pour :
 - **Organiser la gestion des ressources en eau et milieux aquatiques** : il s'agira d'accentuer les interventions pour favoriser les bonnes pratiques et organiser la gestion sur les enjeux les plus forts (zones humides, espèces végétales invasives, gestion physique des cours d'eau) ; les moyens à engager, notamment par la structure porteuse et la cellule d'animation seront plus importants, notamment en matière d'amélioration des connaissances et d'animation (renforcement du rôle de la cellule d'animation dans les orientations locales).
 - **Renforcer la réglementation sur des enjeux prioritaires (prescription)** ; cette tendance n'est pas souhaitée dans un premier temps par la majorité des acteurs qui se sont prononcés. Pour autant, certaines pistes de réflexion méritent d'être étudiées pour poser les bases solides et partagées d'une réglementation plus contraignante sur des enjeux prioritaires (ex : objectifs de qualité, de débits, zones humides), à appliquer dès ce premier SAGE ou bien à intégrer lors la révision du SAGE.

Sur la base des éléments présentés précédemment, **trois scénarios « thématiques »** sont ainsi proposés :

- Scénario 1 « Un SAGE qui vise à favoriser/accompagner l'application la réglementation en vigueur »
- Scénario 2 « Un SAGE qui favorise le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de bon état et de satisfaction des usages »
- Scénario 3 : « Un SAGE qui vise une forte réduction des pressions dans le but d'atteindre un état des milieux en adéquation avec le positionnement en tête de bassin versant »

Pour construire ces scénarios :

- **Les mesures qui découlent de l'application du cadre légal et réglementaire sont intégrées dans les trois scénarios (socle obligatoire).**
- Les mesures en lien avec le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 sont également intégrées aux différents scénarios, mais avec des niveaux d'ambition (et donc des objectifs et moyens), pouvant être différents d'un scénario à l'autre.
- Les mesures de sensibilisation/communication sont pour l'essentiel intégrées à l'ensemble des scénarios,
- Pour les mesures découlant de la mise en place du SAGE,
 - Seules les mesures en lien avec la dimension stratégique du scénario sont retenues,
 - Le niveau d'ambition élevé « SAGE prescripteur » est d'emblée proposé pour les mesures considérées comme prioritaires (valorisation des données précédentes et de la concertation),
 - Des niveaux d'ambition moindres (« un SAGE incitateur » ou un « SAGE organisateur ») pour les mesures considérées comme moins importantes.

Le scénario 1 constitue un scénario « de base » dont l'essentiel des mesures (animation, sensibilisation essentiellement) se retrouvent dans les scénarios 2 et 3.

Les scénarios 2 et 3 intègrent un nombre de mesures plus importants que le scénario 1, et sont par la même plus ambitieux que ce dernier.

Par contre, **les scénarios 2 et 3 ne se distinguent pas par leur niveau d'ambition mais par leur dimension stratégique** (cf. description ci-après de chaque scénario) qui justifie les mesures proposées pour chacun.

Comme évoqué ci-dessus, dans un même scénario, des alternatives sont proposées pour quelques mesures ; elles constituent des variables d'ajustement de chacun des scénarios, qu'il faudra discuter lors des prochaines étapes de concertation.

Proposition de scénarios contrastés

Présentation des scénarios

Pour chacun des scénarios, nous présentons dans un premier temps la dimension stratégique du scénario, puis son contenu. Pour chaque scénario, des tableaux synthétisent les mesures proposées enjeu par enjeu. La numérotation des mesures (*entre parenthèses*) est provisoire, le premier chiffre permet simplement d'identifier l'enjeu auquel se rapporte la mesure.

Enfin, des tableaux récapitulatifs présentés page 61 et suivantes présentent la répartition des différentes mesures dans les 3 scénarios.

Le socle de base de l'ensemble des scénarios

Le socle commun à tous les scénarios comprend les mesures et actions qui découlent du cadre légal et réglementaire. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous

Obligations liées au cadre légal et réglementaire	Obligations liées au SDAGE LB 2010-2015
Gestion quantitative de la ressource (Obj. Général 1A)	
Améliorer les réseaux eaux potables : études patrimoniales des réseaux, diminuer les pertes/améliorer les rendements (107)	Révision de l'arrêté cadre sécheresse pour l'adapter aux spécificités du bassin versant (104)
Qualité des ressources en eau (Obj. Général 1B)	
Poursuivre le CT du Haut-Lignon pour assurer la qualité des eaux utilisées pour l'AEP (captage Grenelle) (111) Réaliser des profils de baignade (115) Finaliser/actualiser les schémas d'assainissement/diagnostic des réseaux eaux usées (116) Améliorer les réseaux eaux usées et les stations (117, 118) d'épuration pour répondre aux obligations réglementaires Finaliser le diagnostic des ANC et la réhabilitation des dispositifs à risques (121) Engager les collectivités vers le « 0 » pesticide (129)	
Zones humides et têtes de bassin versant (Obj. Général 2A et 2B)	
	Réaliser des inventaires de zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme (204-1°)
Fonctionnalité écologique des cours d'eau (Obj. Général 3A, 3B et 3C)	
Respecter les débits biologiques fixés par l'art. L.214-18 du CE (302-1°) Associer la CLE conformément au cadre réglementaire (consultation / avis) (303-1°) Inventaire et caractérisation des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique (311-1°) Intervention sur les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2 (311-2°)	

Les scénarios proposés

Scénario 1 : Un SAGE qui vise à favoriser/accompagner l'application la réglementation en vigueur

Les acteurs considèrent globalement que le cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des ressources en eau et à la protection des milieux aquatiques est déjà complet, qu'il reflète bien les priorités d'intervention sur le territoire (ex : classement des CE au titre du L214-17) et qu'il convient dans un premier temps de le faire appliquer.

Cette application doit se faire de façon homogène et cohérente à l'échelle du bassin versant, sensible dans sa globalité, en s'appuyant notamment sur le niveau de connaissance déjà acquis (ex : zone humide).

L'application de la réglementation est ainsi considérée comme suffisante pour atteindre les objectifs de bon état fixé par la DCE, que ce soit sur les volets qualité des eaux superficielles et souterraines, gestion quantitative de la ressource, fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau et protection/gestion du patrimoine naturel.

La CLE délègue ainsi aux acteurs locaux (ex : collectivités, communes) les acquisitions de connaissances complémentaires nécessaires à une bonne application du cadre légal et réglementaire (ex : inventaire détaillé des zones humides dans le cadre d'un PLU, proposition d'objectif de rejet au regard de la sensibilité du milieu ...).

L'animation de territoire et la communication/sensibilisation mobiliseront la structure porteuse du SAGE (via sa cellule d'animation), mais aussi d'autres acteurs déjà bien investis sur le territoire (ex : chambres consulaires, professionnels du tourisme ...).

➤ En plus du socle, **les axes de travail principaux sont :**

- **La mise en place d'une gouvernance à l'échelle du bassin versant pour assurer la mise en œuvre du SAGE et la cohérence des actions et programmes,**
- **La sensibilisation et l'information de l'ensemble des acteurs, et la valorisation des bonnes pratiques,**
- **L'amélioration des connaissances sur quelques thématiques prioritaires.**

Scénario 1 : Un SAGE qui vise à favoriser/accompagner l'application la réglementation en vigueur	
Plus-values	La plus-value du SAGE sera sans doute modérée si seule l'animation, la sensibilisation sont retenues ; en intégrant la réalisation d'études structurantes et en développant une assistance ciblée (ex : zones humides), alors le SAGE aura sans doute une réelle efficacité sur certains enjeux (zones humides, cours d'eau), en fonction des études et moyens engagés.
Contraintes de mise en œuvre	Globalement faibles : le SAGE s'appuie principalement sur l'organisation existante et la mobilisation des moyens humains en place pour assurer l'information/la sensibilisation et ainsi faciliter l'application de la réglementation en vigueur. Il ne crée pas de contrainte supplémentaire (pas de portée réglementaire)

➤ **Les mesures proposées pour le scénario 1 :**

Mesures principales	Variantes / Mesures optionnelles
Gestion quantitative de la ressource (Obj. Général 1A)	
<p>Amélioration des connaissances sur les ressources, les besoins (étude « adéquation ressources - besoins ») (101)</p> <p>Sensibilisation aux enjeux de la gestion quantitative de la ressource, aux économies d'eau (103, 108, 109, 110)</p>	<p>Amélioration du suivi quantitatif des cours d'eau par l'installation de repères visuels (102)</p> <p>Elaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau pour orienter les modalités d'utilisation de la ressource (prélèvements) (103)</p> <p>Préconisations d'aménagements/équipements pour réduire les besoins / réaliser des économies d'eau (108, 109, 110)</p>
Qualité des ressources en eau (Obj. Général 1B)	
<p>Poursuite des actions et programmes en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat territorial du Haut Lignon (actions visant à préserver la qualité de l'eau destinée à l'AEP) (111), • Assistance technique auprès des communes (ex : SATEA) (116) <p>Mobilisation de la CLE sur des points noirs identifiés comme le CET de Villemarché : amélioration des connaissances, du suivi et représentation de la CLE à la CSS (128)</p> <p>Valorisation des actions déjà engagées (ex : améliorations apportées aux piscicultures) (122)</p> <p>Sensibilisation au « 0 » pesticides (129) et aux impacts associés au salage des route (130)</p>	<p>Réalisation d'études structurantes destinées à préciser les connaissances sur des thématiques à enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cycle du Phosphore dans le barrage de Lavalette et les apports liés à son bassin versant (112) • Bilan global de la qualité des eaux et des pollutions pour planifier les actions d'amélioration de l'assainissement collectif (116) <p>Assistance aux acteurs pour une meilleur intégration des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion et recommandations pour organiser une filière de traitement/valorisation des boues de stations d'épuration (120) • Réflexion et préconisations sur les conditions d'amélioration des bâtiments d'élevage et de gestion des effluents (124, 125)

Mesures principales	Variantes / Mesures optionnelles
Zones humides et têtes de bassin versant (Obj. Général 2A et 2B)	
<p>Réalisation des inventaires de zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme (204)</p> <p>Diffusion des inventaires zones humides existants (203)</p>	<p>Définition d'un cadre global pour l'inventaire des zones humides (201)</p> <p>Réalisation d'inventaires « zones humides » dans les procédures d'aménagement foncier (205)</p> <p>Valorisation des inventaires « zones humides » existants : hiérarchisation des zones humides (202), identification des zones humides à restaurer (209)</p> <p>Assistance aux acteurs pour une meilleure prise en compte des zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une cellule d'assistance technique « zones humides » (206) • Recommandations pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme (204) et dans les procédures d'aménagement foncier (205) <p>Sensibilisation aux enjeux et pratiques adaptées aux têtes de bassin versant (211, 212)</p>
Fonctionnalité écologique des cours d'eau (Obj. Général 3A, 3B et 3C)	
<p>Renforcement de la gouvernance de la CLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association de la CLE en amont des projets pouvant impacter les milieux aquatiques (303) • Suivi des études et programmes conduits par EDF et la Ville de Saint-Etienne sur leurs ouvrages (313) <p>Sensibilisation sur des thématiques prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement des cours d'eau (304) et bonnes pratiques de gestion (en valorisant notamment les retours d'expérience) (308) • Espèces patrimoniales (306) • Continuité écologique (311) • Cadre légale et réglementaire (cours d'eau, continuité écologique) (304, 311) 	<p>Amélioration des connaissances pour mieux planifier les actions à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan global des pollutions et planification des actions afin d'atteindre les objectifs du SAGE (301) • Finalisation de l'inventaire et de la caractérisation des obstacles à la continuité écologique (311), • Espèces patrimoniales (305) <p>Formulation de recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les projets pouvant impacter les milieux aquatiques (303) • pour mieux protéger les espèces patrimoniales (306)

Mesures principales	Variantes /Mesures optionnelles
Espèces invasives (Obj. Général 4A)	
Sensibilisation et information sur les espèces invasives (végétales et animales) (401, 402)	Inventaire des espèces invasives (végétales) (401)
Gouvernance (Obj. Général 5A)	
<p>Mise en place une structure porteuse (501) et pérennisation des commissions thématiques (502)</p> <p>Promotion du SAGE (guide d'application, réunions d'information ...) (503) et diffusion des données relatives au SAGE (504)</p>	Création d'un observatoire de l'eau du SAGE du Lignon (504)
Information, communication, sensibilisation (obj. Général 6A, 6B)	
<p>Communication/sensibilisation sur les enjeux du territoire (602) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion quantitative de la ressource et économies d'eau (103, 108, 109, 110) • Fertilisation, amélioration des bâtiments d'élevage et de la gestion des effluents d'élevage • Réduction/suppression des phytosanitaires, risques associés au salage des routes (129, 130) • Zones humides (203, 207, 209) • Fonctionnement des cours d'eau et bonnes pratiques de gestion (304, 308), • Cadre légal et réglementaire associé aux cours d'eau, à la continuité écologique (304, 311), • Espèces patrimoniales (306) • Espèces invasives (animales et végétales) (401, 402) <p>Valorisation des actions et pratiques déjà mise en œuvre et de leurs effets sur les milieux aquatiques (604)</p>	<p>Diffusion les connaissances (602)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux et pratiques adaptées aux têtes de bassin versant (211, 212) <p>Réalisation d'études complémentaires (601) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan global des pollutions (301) • Espèces patrimoniales (305) • Inventaires sur les espèces végétales invasives (401) <p>Valorisation du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication sur la qualité des eaux de baignades (605) • Création de sentiers pédagogiques (606)

Scénario 2 : Un SAGE qui favorise le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de bon état et de satisfaction des usages

Les acteurs ont souvent fait le lien entre préservation /restauration de la fonctionnalités des milieux aquatiques et atteintes des objectifs en insistant notamment sur la dynamique naturelle des cours d'eau et les petites zones humides de têtes de bassin versant à rôle hydrologique. Ce positionnement justifie donc de proposer un scénario « milieu » qui concentre les interventions (au delà du cadre réglementaire) sur la restauration et la protection des milieux aquatiques pour leurs intérêts fonctionnels notamment.

En plus du cadre réglementaire et des mesures d'animation et de gouvernance du scénario 1, le scénario 2 s'appuie donc essentiellement sur les mesures de protection, restauration et entretien des milieux aquatiques, pour atteindre les objectifs visés. Pour cela, et afin de mieux cibler les actions à engager, il intègre des mesures d'amélioration des connaissances sur des thématiques fortes (ex : ressource quantitative, zones humides) et sollicite les collectivités pour poursuivre/engager des opérations d'entretien et de restauration des milieux.

Ce scénario est par contre moins ambitieux sur les pressions, notamment ponctuelles, en considérant que la simple application du cadre réglementaire, et la dynamique d'accompagnement locale notamment en matière d'assainissement collectif seront suffisantes pour atteindre les objectifs visés..

Ce scénario s'appuie sur la capacité des milieux à accepter les pressions anthropiques globalement faibles sur le territoire, sous réserve que leurs fonctionnalités soient restaurées ou préservées.

➤ **Les axes de travail principaux du scénario 2 sont :**

- La mise en place d'une gouvernance RENFORCEE à l'échelle du bassin versant pour assurer la mise en œuvre du SAGE et la cohérence des actions et programmes (notamment association de la CLE en amont des projets et dans le cadre des études et programmes conduits sur le bassin versant)
- La sensibilisation et l'information de l'ensemble des acteurs, et la valorisation des bonnes pratiques,
- *Les zones humides : amélioration des connaissances (inventaire), protection (renforcement du cadre réglementaire, assistance technique) et restauration*
- *La protection et la restauration des cours d'eau : association de la CLE en amont des projets, connaissances et protection des espèces patrimoniales, poursuite/renforcement des programmes de restauration (lit, berge, continuité écologique ...),*
- *Les espèces invasives : amélioration des connaissances et programmes d'intervention sur les espèces végétales invasives.*

Scénario 2 : un SAGE qui favorise le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de bon état et de satisfaction des usages	
Plus-values	<p>Par sa portée opérationnelle mais surtout réglementaire, ce scénario sera bénéfique pour la protection et la gestion des milieux naturels.</p> <p>Son efficacité repose toutefois sur la bonne application du cadre légal et réglementaire, notamment en matière de rejet et de prélèvements, car ce scénario est peu « ambitieux » sur les usages.</p> <p>Dans une variante, il peut toutefois intégrer quelques mesures considérées comme très importantes par les acteurs.</p>
Contraintes de mise en œuvre	<p>Ce scénario nécessite des moyens supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour engager les études et inventaires nécessaires à une bonne connaissance des milieux (moyens financiers à mobiliser) - pour diffuser l'information et favoriser son appropriation (moyens techniques et humains). <p>Il demande également l'engagement de moyens nécessaires à la protection et la gestion des milieux naturels (solicitation des usagers, des collectivités compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et des partenaires sur les actions de protection/restauration des milieux aquatiques).</p> <p>Il peut être perçu comme contraignant au regard des prescriptions qu'il impose notamment en matière de prise en compte des zones humides, des ripisylves ...</p>

➤ **Les mesures proposées pour le scénario 2 :**

Mesures principales	Variantes / Mesures optionnelles
Gestion quantitative de la ressource (Obj. Général 1A)	
<p>Amélioration des connaissances sur les ressources, les besoins (étude « adéquation ressources - besoins ») (101)</p> <p>Amélioration du suivi quantitatif des cours d'eau par l'installation de repères visuels (102)</p> <p>Elaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau pour orienter les modalités d'utilisation de la ressource (prélèvements) (103)</p> <p>Sensibilisation aux enjeux de la gestion quantitative de la ressource, aux économies d'eau (103, 108, 109, 110)</p>	<p>Amélioration du suivi quantitatif des cours d'eau par l'installation de nouvelles stations hydrométriques (102)</p> <p>Elaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau pour réglementer les modalités d'utilisation de la ressource (prélèvements) (103)</p>

Mesures principales	Variantes / Mesures optionnelles
Qualité des ressources en eau (Obj. Général 1B)	
<p>Poursuite des actions et programmes en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat territorial du Haut Lignon (actions visant à préserver la qualité de l'eau destinée à l'AEP) (111) • Aménagement des points d'abreuvement pour le bétail (126) <p>Gouvernance de la CLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarification de la réglementation sur la ripisylve (126) • Mobilisation sur des points noirs identifiés comme le CET de Villemarché : amélioration des connaissances, du suivi et représentation de la CLE à la CSS (128) <p>Valorisation des actions déjà engagées (ex : améliorations apportées aux piscicultures) (122)</p> <p>Sensibilisation au « 0 » pesticides (129) et aux impacts associés au salage des routes (130)</p>	<p>Réalisation d'études structurantes destinées à préciser les connaissances sur des thématiques à enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cycle du Phosphore dans le barrage de Lavalette et apports liés à son bassin versant (112) • Bilan global de la qualité des eaux et des pollutions pour planifier les actions d'amélioration de l'assainissement collectif (116) <p>Assistance aux acteurs pour une meilleur intégration des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion et recommandations pour organiser une filière de traitement/valorisation des boues de stations d'épuration (120) • Réflexion et préconisations sur les conditions d'amélioration des bâtiments d'élevage et de gestion des effluents (124, 125)
Zones humides et têtes de bassin versant (Obj. Général 2A et 2B)	
<p>Amélioration des connaissances sur les zones humides : inventaire, caractérisation et hiérarchisation sur l'ensemble du bassin versant ou sur des secteurs prioritaires (secteurs forestiers, têtes de bassins versants), sur la base d'un cadre validé par la CLE (201, 202)</p> <p>Diffusion des inventaires zones humides (203) et constitution d'une base de données zones humides du SAGE (203)</p> <p>Protection des zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compatibilité des documents d'urbanisme, inventaires et prescriptions dans les procédures d'aménagement foncier) (204, 205) • Création de la cellule d'assistance « zones humides » (206) • Renforcement de la réglementation en vigueur vis-à-vis des projets pouvant impacter une zone humide (206) <p>Programme de restauration et de reconquête des zones humides en secteurs prioritaires (forestiers, tête de bassin versant) (207, 208) , identification des zones humides à restaurer dans le cadre des inventaires (209)</p> <p>Sensibilisation aux enjeux et pratiques adaptées aux têtes de bassin versant (211, 212)</p>	<p>Mise en place de programme de restauration et de reconquêtes des zones humides sur l'ensemble du bassin versant (208)</p> <p>Amélioration des connaissances sur les têtes de bassin versant (délimitation, caractérisation) (210) et déclinaison d'une politique globale de gestion (212)</p>

Mesures principales	Variantes / Mesures optionnelles
Fonctionnalité écologique des cours d'eau (Obj. Général 3A, 3B et 3C)	
<p>Gouvernance de la CLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan global des pollutions et planifier les actions afin d'atteindre les objectifs du SAGE (301) • Association de la CLE en amont des projets et formulation des recommandations pour limiter l'impact des projets (303), • Recommandations pour mieux protéger / prendre en compte les espèces patrimoniales (306) • Recommandations pour les ouvrages existants ou futurs implantés en travers des cours d'eau (312) • Suivi des études et programmes conduits par EDF et la Ville de Saint-Etienne sur leurs ouvrages (313) <p>Amélioration des connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espèces patrimoniales (305) <p>Préservation de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des ripisylves (ex : dans les documents d'urbanisme) (307) <p>Préservation et restauration des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du Contrat Territorial du Haut Lignon (restauration/entretien de la ripisylve, points d'abreuvement ...) voire son élargissement à l'ensemble du bassin versant (Dunière, affluents aval Lavalette), avec bilan, évaluation et ajustement de la procédure (309) • Engagement d'actions de restauration hydromorphologique du Lignon amont (suite à étude diagnostic) (310) • Restauration la continuité écologique sur des cours d'eau à enjeux (au delà des cours d'eau classés en liste 2) (311) <p>Sensibilisation sur des thématiques prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement des cours d'eau (304) et bonnes pratiques de gestion (en valorisant notamment les retours d'expérience) (308) • Espèces patrimoniales (306) • Continuité écologique (311) • Cadre légale et réglementaire (cours d'eau, continuité écologique) (304, 311) 	<p>Gouvernance de la CLE / Renforcement du cadre réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de qualité plus ambitieux sur tout ou partie des masses d'eau (301) • Débits biologiques adaptés aux enjeux (302) • Formulation de prescriptions/règles pour limiter l'impact des projets (303) et mieux protéger les espèces patrimoniales (306) • Objectifs en matière de continuité écologique (311) et règles/prescriptions (au delà du cadre réglementaire) pour les ouvrages existants ou futurs implantés en travers des cours d'eau (312) <p>Préservation de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'actions novatrices pour protéger les espèces patrimoniales (306) <p>Préservation et restauration des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite/renforcement les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau en élargissant le cadre d'intervention (309) • Opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant (après études d'opportunité) (310)

Mesures principales	Variantes / Mesures optionnelles
Espèces invasives (Obj. Général 4A)	
<p>Amélioration des connaissances : inventaires des espèces végétales invasives (401) et suivi qualitatif des espèces animales invasives (402)</p> <p>Poursuite des programmes de lutte contre les espèces invasives végétales (401)</p>	<p>Révision de la réglementation concernant les espèces animales invasives et protection des cours d'eau actuellement préservés (402)</p>
Gouvernance (Obj. Général 5A)	
<p>Mise en place une structure porteuse (501) et pérennisation des commissions thématiques (502)</p> <p>Promotion du SAGE (guide d'application, réunions d'information ...) (503) et diffusion des données relatives au SAGE avec création d'un observatoire de l'eau (504)</p>	
Information, communication, sensibilisation (obj. Général 6A, 6B)	
<p>Réalisation d'études complémentaires (601) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan global des pollutions (301) • Inventaires et caractérisation/hierarchisation des zones humides (201, 202) • Espèces patrimoniales (305) • Espèces végétales invasives (401) <p>Communication/sensibilisation sur les enjeux du territoire (602) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cf. scénario 1 + • Enjeux et pratiques adaptées aux têtes de bassin versant (211, 212) <p>Valorisation du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions et pratiques déjà mise en œuvre et de leurs effets sur les milieux aquatiques (604) • Qualité des eaux de baignades (605) • Création de sentiers pédagogiques (606) 	<p>Réalisation d'études complémentaires (601) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délimitation et caractérisation des têtes de bassin versant (210) <p>Communication/sensibilisation sur les enjeux du territoire (602) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'inondation (603)

Scénario 3 : Un SAGE, plus ambitieux en termes de résultats, qui vise une forte réduction des pressions dans le but d'atteindre un état des milieux en adéquation avec le positionnement en tête de bassin versant

La CLE considère que le cadre légal et réglementaire en matière de protection/prise en considération des milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau en particulier) est suffisant, sous réserve qu'il soit connu de tous et bien appliqué. Seul un appui à la bonne application de ce cadre réglementaire est recherché, notamment via des mesures d'animation, de sensibilisation et de communication.

Par contre, concernant les pressions, elle acte que la seule application du cadre légal et réglementaire ne pourra suffire pour réduire suffisamment les pressions et ainsi atteindre (ou localement maintenir) un état des milieux aquatiques compatible avec la situation de tête de bassin versant et la présence d'espèces patrimoniales.

En plus du cadre réglementaire et des mesures d'animation et de gouvernance du scénario 1, le scénario 3 vise donc à renforcer la gouvernance de la CLE dans la planification/l'organisation des programmes d'actions visant à réduire les pressions ainsi que le cadre légal et réglementaire sur les principales pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques, tout en poursuivant les démarches contractuelles et les aménagements visant à réduire d'autres pressions avérées.

➤ **Les axes de travail principaux sont :**

- La mise en place d'une gouvernance RENFORCEE à l'échelle du bassin versant pour assurer la mise en œuvre du SAGE et la cohérence des actions et programmes (notamment association de la CLE en amont des projets et dans le cadre des études et programmes conduits sur le bassin versant),
- La sensibilisation et l'information de l'ensemble des acteurs, et la valorisation des bonnes pratiques,
- La gestion quantitative des ressources avec :
 - ▶ L'encadrement des usages, et notamment des prélèvements sur la ressource, sur la base des conclusions de l'étude « adéquation ressources / besoins » en cours
 - ▶ La sécurisation des usagers : planification, protection des captages AEP ...
 - ▶ La réduction des besoins avec des audits des principaux consommateurs
- La gestion qualitative de la ressource :
 - ▶ La planification des travaux à engager pour réduire l'impact des rejets (réseaux et stations d'épuration notamment, assainissement collectif),
 - ▶ L'encadrement des rejets (domestiques, industriels, CET de Villemarché)
 - ▶ L'amélioration des bâtiments d'élevage et de la gestion des effluents d'élevage
 - ▶ L'amélioration des connaissances et suivis sur les substances dangereuses

Scénario 3 : un SAGE, plus ambitieux en termes de résultats, qui vise une forte réduction des pressions dans le but d'atteindre un état des milieux en adéquation avec le positionnement en tête de bassin versant	
Plus-values	<p>Par sa portée opérationnelle mais surtout réglementaire, ce scénario permettra d'encadrer les rejets et prélèvements. Il conforte la gouvernance de la CLE qui contribue à planifier les actions nécessaires pour réduire les pressions (sur la base notamment d'un diagnostic complet).</p> <p>A l'inverse du scénario 2, son ambition est par contre plus faible en matière de protection/gestion des milieux naturels (au mieux poursuite de l'existant).</p> <p>L'efficacité du scénario sera donc tributaire de la bonne application du cadre légal et réglementaire, notamment en matière de protection des cours d'eau, des zones humides..</p>
Contraintes de mise en œuvre	<p>Ce scénario nécessite des moyens supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour engager les études nécessaires à une bonne planification des actions à engager (moyens humains et financiers) - pour diffuser l'information et favoriser son appropriation (moyens techniques et humains). <p>Il demande également la mobilisation de moyens nécessaires à l'engagement des travaux destinés à réduire les pollutions ponctuelles et diffuses, et à limiter les prélèvements (solicitation des usagers, des collectivités et des partenaires financiers). Il sollicite donc particulièrement les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement et les partenaires financiers sur ce point.</p> <p>Il peut être perçu comme contraignant au regard des prescriptions qu'il impose notamment en matière de rejet et de prélèvement.</p>

➤ **Les mesures proposées pour le scénario 3 :**

Mesures principales	Variantes / Mesures optionnelles
Gestion quantitative de la ressource (Obj. Général 1A)	
<p>Amélioration des connaissances sur les ressources, les besoins (étude « adéquation ressources - besoins ») (101)</p> <p>Encadrement de la gestion quantitative de la ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du suivi quantitatif des cours d'eau par l'installation de repères visuels et de stations hydrométriques (102) • Elaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau avec des recommandations et des règles relatives aux usages (volumes maximums prélevables) (103) • Recommandations concernant les conditions de sécurisation/diversification des ressources destinées à l'AEP (105), <p>Actions ambitieuses en lien avec les économies d'eau (108, 109, 110) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Audits des principaux consommateurs (collectivités, industriels, artisans, exploitants agricoles...) • Recommandations pour engager des actions afin de réduire les besoins et la pression sur la ressource locale, <p>Sensibilisation aux enjeux de la gestion quantitative de la ressource, aux économies d'eau (103, 108, 109, 110)</p>	<p>Sécurisation des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un dispositif d'alerte pour améliorer la gestion des crise (104) • Réaliser des stockages pour les usages agricoles (retenues collinaires) (106) <p>Economies d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer une cellule d'assistance technique pour accompagner les recherches de fuite sur les réseaux AEP (107)

Mesures principales	Variantes / Mesures optionnelles
Qualité des ressources en eau (Obj. Général 1B)	
<p>Réalisation d'études structurantes ou réflexion sur des thématiques prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cycle du Phosphore dans le barrage de Lavalette et apports liés à son bassin versant (112) • Bilan global de la qualité des eaux et des pollutions (116) • Réflexion pour organiser une filière de traitement/valorisation des boues de stations d'épuration (120) • Bâtiments et gestion des effluents d'élevage (124) • Expérimenter des traitements extensifs, zones de rejets intermédiaire (119) pour limiter l'impact des rejets de STEPs dans les cours d'eau • Suivi et recherche des substances dangereuses dans les cours d'eau, les rejets de stations d'épuration rejets de STEPS) (127) • Impact du CET de Villemarché et suivi du site (128) <p>Poursuite des actions et programmes en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat territorial du Haut Lignon (actions visant à préserver la qualité de l'eau destinée à l'AEP) (111) • Aménagement des points d'abreuvement pour le bétail (126) <p>Renforcement de la gouvernance de la CLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement de l'usage des boues de stations d'épuration dans les zones d'alimentation des captages AEP (113) • Déclinaison d'un schéma général d'assainissement priorisant les actions (116) • Recommandations pour les réseaux eaux usées et les stations d'épuration (117, 118) • Délimitation des zones à enjeux sanitaires et environnementaux vis-à-vis de l'assainissement non collectif (121) • Recommandations pour limiter l'impact de certaines activités de loisirs (quads...) (123) • Recommandations pour l'amélioration des bâtiments d'élevage et la gestion des effluents (124, 125) • Clarification de la réglementation sur la ripisylve (126) • Représentation de la CLE à la CSS du site de Villemarché (128) • Association de la CLE en amont des projets (au delà du cadre légal et réglementaire) (303) <p>Valorisation des actions déjà engagées (ex : améliorations apportées aux piscicultures) (122)</p> <p>Sensibilisation au « 0 » pesticides (129) et aux impacts associés au salage des route (130)</p>	<p>Sécurisation des usages:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser un réseau de suivi et d'alerte pour gérer les crises (volet qualitatif) (114) <p>Renforcement de la gouvernance de la CLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de l'usage des boues de stations d'épuration dans les zones d'alimentation des captages AEP (113) • Prescriptions (règles) pour les réseaux eaux usées et les stations d'épuration (117, 118) • Règles supplémentaires pour les piscicultures (122) • Nouvelles règles pour les bâtiments d'élevage (stockage) (125) • Recommandation sur le suivi des substances dangereuses dans les effluents de Steps (127) • Cadre réglementaire renforcé pour le CET de Villemarché (128)

Mesures principales	Variantes / Mesures optionnelles
Zones humides et têtes de bassin versant (Obj. Général 2A et 2B)	
<p>Réalisation des inventaires de zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme (204)</p> <p>Diffusion des inventaires zones humides existants (203)</p>	<p>Amélioration des connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complément d'inventaire des zones humides en zones agricoles et urbaines (201) <p>Réalisation d'inventaires « zones humides » dans le cadre des documents d'urbanisme (204) et des procédures d'aménagement foncier (205)</p> <p>Gouvernance de la CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'un cadre global pour l'inventaire des zones humides (201) • Recommandations pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanismes (204), dans les procédures d'aménagement foncier (205) <p>Protection / restauration des zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place un cellule d'assistance technique « zones humides » (206) • Poursuivre le programme de protection des petites zones humides (Leader) (207) • Restauration et programme de reconquêtes des zones humides en secteurs forestiers et en tête de bassin versant (208) <p>Sensibilisation aux enjeux et pratiques adaptées aux têtes de bassin versant (211, 212)</p>
Fonctionnalité écologique des cours d'eau (Obj. Général 3A, 3B et 3C)	
<p>Gouvernance de la CLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan global des pollutions et planifier les actions afin d'atteindre les objectifs du SAGE (301) • Recommandations sur les modalités d'utilisation de la ressource (302) • Association de la CLE en amont des projets et formulation des recommandations pour limiter l'impact des projets (303) • Suivi des études et programmes conduits par EDF et la Ville de Saint-Etienne sur leurs ouvrages (313) <p>Sensibilisation à la présence d'espèces patrimoniales (306)</p>	<p>Gouvernance de la CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prescriptions (règles) sur les modalités d'utilisation de la ressource (302) • Prescriptions/règles pour renforcer le cadre légal et réglementaire visant à protéger les milieux aquatiques (303) • Recommandation pour mieux prendre en compte et protéger les espèces patrimoniales (306) • Recommandations pour la protection des ripisylves (ex : dans les documents d'urbanisme) (307) <p>Poursuivre/renforcer les programmes d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restauration et d'entretien des cours d'eau sur le haut Lignon (309) • Restauration de la continuité écologique (au delà des cours d'eau classés en liste 2) (311)

Mesures principales	Variantes / Mesures optionnelles
Espèces invasives (Obj. Général 4A)	
Sensibilisation sur les espèces invasives (animales et végétales) (401, 402)	
Gouvernance (Obj. Général 5A)	
<p>Mise en place une structure porteuse (501) et pérennisation des commissions thématiques (502)</p> <p>Promotion du SAGE (guide d'application, réunions d'information ...) (503) et diffusion des données relatives au SAGE avec création d'un observatoire de l'eau (504)</p>	
Information, communication, sensibilisation (obj. Général 6A, 6B)	
<p>Réalisation d'études complémentaires (601) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude globale sur les pressions et leurs impacts sur la qualité des eaux afin de prioriser les interventions en tenant compte des objectifs du SAGE (116) • Bilan global des pollutions (301) <p>Communication/sensibilisation sur les enjeux du territoire (602) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cf. scénario 1 + • Risques d'inondation (603) <p>Valorisation du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions et pratiques déjà mise en œuvre et de leurs effets sur les milieux aquatiques (604) • Qualité des eaux de baignades (605) • Création de sentiers pédagogiques (606) 	<p>Réalisation d'études complémentaires (601) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actualisation et complément à l'inventaire des zones humides en zones agricoles et péri-urbaines (201) <p>Communication/sensibilisation sur les enjeux du territoire (602) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux et pratiques adaptées aux têtes de bassin versant (211, 212)

Synthèse des scénarios

Les tableaux (8) pages suivantes reprennent la déclinaison de ces trois scénarios en précisant pour chacun (colonnes de droite) :



Mesure retenue dans le scénario



Mesure possible dans le scénario +



Mesure non proposée dans le scénario

Les textes en **rouge** correspondent à des renvois entre mesures ou objectifs ; sont notamment dans cette couleur les différentes actions de communication/sensibilisation, rappelées dans chacun des enjeux, mais regroupées dans l'enjeu 6, mesure 602.

Pour chaque mesure, le « **cadre de la mesure** » est précisé :

- SOCLE : mesure découlant de l'application du cadre légal et réglementaire, devant être mise en œuvre y compris en l'absence de SAGE,
- SDAGE LB : mesure associée à une disposition du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, pouvant être mise en œuvre y compris en l'absence de SAGE,
- SAGE L : mesure associée directement à la mise en œuvre du SAGE du Lignon du Velay (= plus-value du SAGE).

Enjeux	Obj. général	Obj. opérationnel	n° mesure	Libellé et contenu de la mesure	Cadre de la mesure			Scénarios thématiques					
					Socle (application du cadre légal et réglementaire)	SDAGE LB (préconisation du SDAGE)	SAGE du Lignon	Scénario 1 : Un SAGE qui vise à favoriser/accompagner l'application la réglementation en vigueur	Scénario 2 : un SAGE qui favorise le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de bon état et de satisfaction des usages	Scénario 3 : un SAGE qui vise une forte réduction des pressions dans le but d'atteindre un état des milieux en adéquation avec le positionnement en tête de bassin versant			
ENJEU N°1 Préserver et mieux gérer la ressource en eau (...)	1A Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative	1A_1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux	101	Réaliser une étude " adéquation ressources / besoins" sur l'ensemble du bassin versant (PM - en cours)			SAGE L	1	1	1			
			102	Améliorer le réseau de suivi quantitatif :									
				1°) Installation de repère visuel			SAGE L	2	1	1			
			2°) Installation de stations hydrométriques supplémentaires			SAGE L		2	1				
			103	Elaborer un plan de gestion de la ressource dans le cadre du SAGE : DMB, VMP, DOE, DCR, en valorisant l'EVP (101) et les schémas existants ou en cours									
				1°) "Orienter" les usages : proposer des modalités d'utilisation de la ressource, en situation courante et en situation de crise, en se limitant à des principes de gestion (ex : favoriser les ressources existantes, les interconnexions, le stockage hivernal...)			SAGE L	2	1	1			
				2°) Réglementer les usages : définir les conditions d'utilisation de la ressource, en situation courante et en situation de crise en s'appuyant si besoin sur des règles			SAGE L		2	1			
			3°) Sensibiliser les élus aux enjeux de la gestion de la ressource quantitative (cf. 602)			SAGE L	1	1	1				
			104	Améliorer la gestion des sécheresses									
				1°) Réviser l'arrêté cadre sécheresse pour l'adapter aux spécificités du bassin versant			SDAGE (7E-4)	1	1	1			
		2°) Mettre en place un système d'alerte : compléter / renforcer le dispositif d'information et d'alerte existant, pour l'adapter aux spécificités du territoire et renforcer son efficacité			SAGE L			2					
		1A-2 Sécuriser l'approvisionnement en eaux pour les usages	105	Sécuriser l'alimentation en eau potable									
				1°) Diversifier la ressource (pays Yssingelais)			SAGE L			1			
			2°) Réaliser les interconnexions pour sécuriser l'AEP			SAGE L			1				
		106	Sécuriser les usages agricoles : réaliser des ouvrages de stockage (retenues collinaires)						SAGE L			2	
		1A-3 Réaliser des économies d'eau	107	Améliorer les réseaux d'eau potable									
				1°) Réaliser les études patrimoniales des réseaux AEP			SOCLE	1	1	1			
				2°) Diminuer les pertes sur réseaux AEP / Améliorer le rendement			SOCLE	SDAGE LB	1	1	1		
			3°) Créer / renforcer une cellule d'assistance technique pour accompagner la recherche de fuite sur les réseaux			SAGE L			2				
			108	Réaliser des économies d'eau dans les collectivités									
				1°) Réaliser des audits des collectivités (bâtiments, gestion des espaces verts ...) pour identifier les leviers d'économies d'eau			SAGE L			1			
				2°) Préconiser des aménagements/équipements permettant de limiter les besoins en eau réduire la sollicitation des ressources naturelles			SAGE L	2		2			
				3°) Réaliser les équipements/aménagements / faire évoluer les pratiques pour réduire les besoins en eau (arrosage, lavage de voirie, bâtiment (investissement)) et la sollicitation des ressources AEP (réalisation d'ouvrages de stockage pour l'arrosage, (terrain de sports, golf, espaces verts)			SAGE L	2		1			
			4°) Sensibiliser le élus, personnels techniques aux économies d'eau (cf. 602)			SAGE L	1	1	1				
109	Réduire/optimiser les besoins en eau agricoles												
	1°) Réaliser des diagnostics d'exploitation pour proposer des modalités d'économies d'eau			SAGE L			1						
	2°) Proposer des aménagements/équipements permettant de limiter les besoins en eau et réduire la sollicitation des ressources naturelles			SAGE L	2		1						
3°) Sensibiliser les exploitants agricoles aux économies d'eau, valoriser les retours d'expérience (cf. 602)			SAGE L	1	1	1							
110	Réduire les besoins en eau des industriels/artisans												
	1°) Réaliser des audits auprès des gros consommateurs			SAGE L			2						
	2°) Proposer des aménagements/équipements permettant de limiter les besoins en eau			SAGE L	2		1						
3°) Sensibiliser les gros consommateurs aux économies d'eau (cf. 602)			SAGE L	2		1							

Enjeux	Obj. général	Obj. opérationnel	n° mesure	Libellé et contenu de la mesure	Cadre de la mesure			Scénarios thématiques			
					Socle (application du cadre légal et réglementaire)	SDAGE LB (préconisation du SDAGE)	SAGE du Lignon	Scénario 1 : Un SAGE qui vise à favoriser/accompagner l'application la réglementation en vigueur	Scénario 2 : un SAGE qui favorise le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de bon état et de satisfaction des usages	Scénario 3 : un SAGE qui vise une forte réduction des pressions dans le but d'atteindre un état des milieux en adéquation avec le positionnement en tête de bassin versant	
ENJEU N°1 Préserver et mieux gérer la ressource en eau (...)	1B Atteindre / Maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux (...)	1B_1 Protéger la ressource AEP et les zones de baignades	111	Pérenniser le CT du Haut Lignon pour mettre en place les actions de protection de la qualité de l'eau							
				1°) Maintenir un accompagnement financier pour le secteur agricole engagé dans des mesures contractuelles, „dans le cadre du CT du Haut Lignon	SOCLE	SDAGE LB		1	1	1	
			2°) Etablir un bilan des MAET et reconduire les dispositifs contractuels pour accompagner les actions à engager, dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé			SAGE L	1	1	1		
			112	Améliorer la connaissance du cycle du phosphore (barrage de Lavalette)							
				1°) Etudier le cycle du phosphore dans le barrage de Lavalette			SAGE L	2	2	1	
			2°) Etudier les apports de phosphore du bassin versant du barrage de Lavalette (sources, flux, transferts ...)			SAGE L	2	2	1		
			113	Protéger les captages destinés à l'alimentation en eau potable							
				1°) Encadrer les épandages de boues de stations d'épuration dans les zones d'alimentation des captages destinés à l'AEP			SAGE L			1	
			2°) Interdire les épandages de boues de station d'épuration dans les zones d'alimentation des captages destinés à l'AEP			SAGE L			2		
			114	Organiser un réseau de suivi et alerte pour mieux gérer les éventuelles situations de crise (volet qualité) : identification des risques, modalités de gestion de crise			SAGE L			2	
			115	Réaliser des profils de baignade : Identifier les risques et problématiques associées aux eaux de baignade, décliner les actions à engager	SOCLE			1	1	1	
			1B_2 Réduire la pollution organique d'origine domestique ou industrielle	116	Planifier les travaux d'amélioration de l'assainissement collectif						
					1°) Finaliser, actualiser les schémas d'assainissement, diagnostics des réseaux	SOCLE			1	1	1
					2°) Améliorer la connaissance de l'impact des pollutions domestiques : réaliser une étude globale sur les pressions et leurs impacts sur la qualité des eaux afin de prioriser les interventions en tenant compte des objectifs du SAGE (lien avec 601)			SAGE L	2		1
				3°) Planifier la réduction des pollutions domestiques à l'échelle du bassin versant en valorisant notamment les conclusions des schémas et zonages et en tenant compte des enjeux sanitaires et environnementaux - en concertation avec SATEA, AELB, DDT			SAGE L	2		1	
		117		Améliorer / fiabiliser les réseaux d'assainissement							
				1°) Mettre en œuvre les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif afin de répondre aux obligations réglementaires	SOCLE			1	1	1	
				2°) Formuler des recommandations sur le stockage/traitement par temps de pluie, sur les rejets...			SAGE L			1	
		3°) Rédiger des prescriptions (règles) sur le stockage/traitement par temps de pluie, sur les rejets...				SAGE L			2		
		118		Améliorer/fiabiliser les stations d'épuration							
				1°) Mettre en œuvre les travaux de réhabilitation des stations d'épuration afin de répondre aux obligations réglementaires	SOCLE			1	1	1	
				2°) Formuler des recommandations sur les niveaux de rejets (prise en compte des usages et de la sensibilité des espèces patrimoniales)			SAGE L			1	
		3°) Améliorer les stations d'épuration / Renforcer le traitement de toutes ou partie des stations d'épuration en formulant des prescriptions sur les niveaux de rejets (prise en compte des usages et de la sensibilité des espèces patrimoniales)				SAGE L			2		
119	Expérimenter les traitements extensifs, zone de rejets intermédiaires permettant de réduire/supprimer les rejets (au moins pendant les périodes d'étiage) dans des zones prioritaires en terme de maintien ou d'amélioration de la qualité des eaux par rapport à des usages ou espèces sensibles				SAGE L			1			
120	Engager une réflexion à l'échelle du territoire pour organiser une filière de traitement/valorisation/évacuation des boues de station d'épuration intégrant les contraintes et obligations du monde agricole				SAGE L	2	2	1			
121	Améliorer l'assainissement non collectif										
	1°) Finaliser les diagnostics et contrôles des ANC	SOCLE				1	1	1			
	2°) Réhabiliter les ANC "à risques" ou, si besoin, réaliser des dispositifs collectifs en zones d'habitat groupé, en priorité dans les zones à enjeu environnemental ou sanitaire délimitées par les SPANCS	SOCLE				1	1	1			
	3°) Délimiter les zones à enjeux environnementaux et/ou sanitaire sur le territoire du SAGE (accompagnement des SPANCS)				SAGE L			1			
4°) Poursuivre l'information sur l'ANC (par les SPANCS)	SOCLE					2					
122	Limitier l'impact des piscicultures										
	1°) Valoriser les améliorations apportées aux piscicultures pour limiter leur impact sur la qualité des eaux (Fay)			SAGE L	1	1	1				
2°) Renforcer le cadre réglementaire pour les piscicultures			SAGE L			2					
123	Limitier la pollution de certaines activités de loisirs (4 x 4, quads) : formuler des recommandations par rapport aux pratiques (limitation d'accès à certains sites, préconisations pour la traversée des cours d'eau)			SAGE L			1				

Enjeux	Obj. général	Obj. opérationnel	n° mesure	Libellé et contenu de la mesure	Cadre de la mesure			Scénarios thématiques		
					Socle (application du cadre légal et réglementaire)	SDAGE LB (préconisation du SDAGE)	SAGE du Lignon	Scénario 1 : Un SAGE qui vise à favoriser/accompagner l'application la réglementation en vigueur	Scénario 2 : un SAGE qui favorise le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de bon état et de satisfaction des usages	Scénario 3 : un SAGE qui vise une forte réduction des pressions dans le but d'atteindre un état des milieux en adéquation avec le positionnement en tête de bassin versant
ENJEU N°1 Préserver et mieux gérer la ressource en eau (...)	1B Atteindre / Maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux (...)	1B_3 Réduire la pollution organique d'origine agricole	124	Améliorer les bâtiments d'élevage et la gestion des effluents d'élevage						
				1°) Engager une réflexion sur les moyens à développer localement pour améliorer le stockage et la valorisation des effluents d'élevage, en tenant compte du contexte spécifique (agriculture de montagne, contrainte climatique, fragilité économique des exploitations d'élevage)			SAGE L	2	2	1
				2°) Réaliser des diagnostics d'exploitation pour définir les besoins et modalités de mise aux normes,			SAGE L			1
			3°) Soutenir les procédés innovants (ex : valorisant des déchets bois pour les litières),						1	
			125	Encadrer les bâtiments d'élevage et la gestion des effluents						
				1°) Formuler des recommandations pour les futurs bâtiments d'élevage (éviter les effluents liquides en adoptant des mode de stabulations appropriés, durée de stockage)			SAGE L	2		1
		2°) Encadrer les bâtiments d'élevage (durée de stockage, ...)			SAGE L			2		
		126	Limiter les pressions sur les berges et les ripisylves							
			1°) Poursuivre l'installation des points d'abreuvement du bétail, notamment sur les cours d'eau impactés et/ou sensibles par rapport à la qualité des eaux et vis-à-vis du piétinement (enjeux sanitaires et liés aux espèces patrimoniales)			SAGE L		1	1	
		2°) Clarifier la réglementation relative aux ripisylves / PAC :prise d'un arrêté préfectoral			SAGE L		1	2		
		127	Améliorer la connaissance et le suivi des substances dangereuses							
			1°) Compléter les suivis existants sur les cours d'eau sur des paramètres à préciser			SAGE L			1	
			2°) Réaliser des campagnes de recherche spécifique sur les principales STEPs du bassin versant			SAGE L			1	
			3°) Engager un recensement et une caractérisation des principales sources de substances dangereuses (zones urbaines, zones d'activités artisanales/industrielles)			SAGE L			1	
		4°) Recommander / imposer un suivi durable de certaines substances dans les effluents de Steps			SAGE L			2		
		128	Encadrer le site de Villemarché							
			1°) Connaître l'impact du site de Villemarché : étude diagnostic sur le site, le cours d'eau exutoire			SAGE L	1	1	1	
			2°) Compléter le cadre réglementaire relatif au site de Villemarché (rejet et niveau de pollution dans le cours d'eau - fonction du point 1°)			SAGE L			2	
		3°) Présence d'un représentant de la CLE à la CSS			SAGE L	1	1	1		
		129	Reduire / supprimer l'usage des pesticides							
1°) Sensibiliser les collectivités (élus et personnel technique), les particuliers / promouvoir le zero pesticide (cf. 602)				SAGE L	1	1	1			
2°) S'engager vers le zéro pesticide pour collectivités et jardiniers : plan de désherbage, charte phyt'Eauvergne		SOCLE			1	1	1			
130	Informers, sensibiliser sur les risques et impacts associés au salage des routes (cf. 602)				SAGE L	1	1	1		

Enjeux	Obj. général	Obj. opérationnel	n° mesure	Libellé et contenu de la mesure	Cadre de la mesure			Scénarios thématiques		
					Socle (application du cadre légal et réglementaire)	SDAGE LB (préconisation du SDAGE)	SAGE du Lignon	Scénario 1 : Un SAGE qui vise à favoriser/accompagner l'application la réglementation en vigueur	Scénario 2 : un SAGE qui favorise le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de bon état et de satisfaction des usages	Scénario 3 : un SAGE qui vise une forte réduction des pressions dans le but d'atteindre un état des milieux en adéquation avec le positionnement en tête de bassin versant
ENJEU N°2 Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant	2A Identifier, délimiter et protéger les zones humides	2A_1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les zones humides	201	Actualiser / compléter l'inventaire des zones humides						
				1°) Définir un cadre d'inventaire des zones humides (validé par la CLE) à appliquer sur l'ensemble du territoire			SAGE L	2	1	2
				2°) Réaliser l'inventaire et la caractérisation des zones humides en secteurs forestiers			SAGE L		1	
			3°) Compléter l'inventaire en zones agricoles et urbaines (petites zones humides, application des nouveaux critères d'identification et de délimitation des zones humides)			SAGE L		1	2	
			202	Caractériser et hiérarchiser les zones humides : sur la base des inventaires (cf. 201)						
				1°) Caractériser les enjeux patrimoniaux et fonctionnels des zones humides			SAGE L		1	
				2°) Proposer une hiérarchisation des zones humides pour préciser les zones prioritaires à protéger et/ou à restaurer			SAGE L	2	1	
			203	Réaliser un porter à connaissance de l'inventaire des zones humides						
				1°) Diffuser les inventaires existants et futurs auprès des communes, des services de l'Etat, des gestionnaires de milieux naturels, de bassins versants			SAGE L	1	1	1
		2°) Constituer une base de données zones humides à l'échelle du SAGE et faciliter sa consultation				SAGE L		1		
		3°) Communiquer, sensibiliser sur les enjeux patrimoniaux et fonctionnels associés aux zones humides (élus, forestiers, agriculteurs)(cf.602)			SAGE L	1	1	1		
		2A_2 Protéger les zones humides	204	Améliorer la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme						
				1°) Réaliser des inventaires de zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme, selon un cadre défini par la CLE (cf. 201)		SDAGE LB (8A-1)	SAGE L	1	1	1
				2°) Recommandations du SAGE sur les modalités de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme			SAGE L	2		2
			3°) Prescription du SAGE sur les modalités de prise en compte des zones humides : ciblage explicite de la compatibilité des documents d'urbanisme avec un objectif de préservation des zones humides			SAGE L		1		
			205	Améliorer la prise en compte des zones humides dans les procédures d'aménagement foncier						
				1°) Réaliser des inventaires de zones humides dans le cadre des procédures d'aménagement foncier (AFAF, RB), selon un cadre défini par la CLE (cf. 201)			SAGE L	2	1	2
				2°) Recommandations du SAGE sur les modalités de prise en compte des zones humides dans les procédures d'aménagement foncier			SAGE L	2		2
			3°) Prescription du SAGE sur les modalités de prise en compte des zones humides : ciblage explicite de la compatibilité des procédures d'AF avec un objectif de préservation des zones humides			SAGE L		1		
			206	Améliorer la prise en compte des zones humides dans le cadre des projets						
		1°) Renforcer l'information sur le cadre réglementaire existant				SAGE L	1	1	1	
		2°) Mettre en place une cellule d'assistance technique "zones humides" pour favoriser leur reconnaissance et leur prise en compte dans le cadre des projets, programmes d'aménagements ...				SAGE L	2	1	2	
		3°) Protéger les zones humides en renforçant la réglementation pour certains projets impactants (à préciser : typologie de ZH, rôle/fonctionnalités prioritaires)			SAGE L		1			
		207	Améliorer les pratiques sur les zones humides							
1°) Communiquer sur les pratiques de gestion compatibles / favorables à la préservation des zones humides en secteur agricole, en secteur forestier (cf. 602)				SAGE L	1	1	1			
2°) Poursuivre les programmes de protection de petites zones humides (ex : programme Leader sur les points d'abreuvement)				SAGE L		1	2			
3°) Décliner des programme de gestion des zones humides prioritaires (selon inventaires - cf. 201, 202), identifier les ZHIEP et les ZSGE			SAGE L		1					
2A_3 Restaurer les zones humides	208	Mettre en œuvre un plan de reconquête des zones humides : A partir des inventaires, caractérisation et hiérarchisation des zones humides (201, 202), proposer un programme de restauration des zones humides dégradée								
		1°) En secteurs forestiers et amont des bassins versants			SAGE L		1	2		
	2°) Sur l'ensemble du bassin versant			SAGE L		2				
	209	Faciliter la restauration des zones humides								
		1°) Identifier un stock de zones humides à restaurer : à partir des inventaires, caractérisation et hiérarchisation des zones humides (201, 202), proposer une liste de zones humides dégradées qui pourraient être restaurées notamment dans le cadre de mesures compensatoires à des projets impactants			SAGE L	2	1			
		2°) Accompagner les collectivités et propriétaires dans la restauration des zones humides : animation locale, assistance technique, émergence de cadre contractuel			SAGE L		1			
3°) Communiquer sur les opérations de restauration des zones humides, en valorisant notamment les retours d'expérience (cf. 602)			SAGE L	1	1	2				
2B Identifier, délimiter et protéger les zones têtes de bassin versant	2B_1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassin versant	210	Réaliser un inventaire, une délimitation et une caractérisation des têtes de bassin versant (amont Lavalette, bassin versant de la Dunières ?)		SDAGE LB			2		
		211	Sensibiliser aux enjeux des têtes de bassins versant : sensibilisation locale mais aussi à l'échelle du bassin Loire Bretagne pour insister sur les spécificités des têtes de bassin versant et aux pratiques adaptées			SAGE L	2	1	2	
	2B_2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassin versant	212	Améliorer les pratiques sur les têtes de bassin versant							
		1°) Sensibiliser aux pratiques adaptées aux têtes de bassins versants (cf. 602)			SAGE L	2	1	2		
2°) Décliner une politique globale de gestion pour les têtes de bassin versant, valoriser les pratiques favorables			SDAGE LB	SAGE L		2				

Enjeux	Obj. général	Obj. opérationnel	n° mesure	Libellé et contenu de la mesure	Cadre de la mesure			Scénarios thématiques		
					Socle (application du cadre légal et réglementaire)	SDAGE LB (préconisation du SDAGE)	SAGE du Lignon	Scénario 1 : Un SAGE qui vise à favoriser/accompagner l'application la réglementation en vigueur	Scénario 2 : un SAGE qui favorise le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de bon état et de satisfaction des usages	Scénario 3 : un SAGE qui vise une forte réduction des pressions dans le but d'atteindre un état des milieux en adéquation avec le positionnement en tête de bassin versant
ENJEU N°3 Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau (...)	3A Maîtriser les rejets et les prélèvements en tenant compte des exigences des espèces vivant dans les cours d'eau	3A_1 Définir des objectifs de qualité	301	Décliner des objectifs de qualité pour les masses d'eau superficielles						
				1°) Atteindre les objectifs déjà fixés par la DCE / le SDAGE, sans niveau d'ambition supplémentaire	SOCLE	SDAGE LB		1	1	1
				2°) Réaliser un diagnostic général des pollutions et de leurs impacts pour pouvoir proposer des objectifs de qualité plus ambitieux compte tenu des enjeux patrimoniaux et d'usages et quantifier les efforts et moyens à mobiliser pour les atteindre (lien avec 112, 116, 127 ...)			SAGE L	2	1	1
		3°) Définir d'emblée des objectifs de qualité plus ambitieux compte tenu des enjeux patrimoniaux et d'usages			SAGE L		2			
		3A_2 Définir et atteindre des objectifs de débit	302	Respecter des objectifs de débits						
				1°) Respecter les DB : application du L214-18 du CE, mise en conformité des prises d'eau	SOCLE			1	1	1
	2°) Respecter en les adaptant les DB : valorisation de l'étude ressource (cf. 101) (attention à la déclinaison précise des conclusions de l'étude) et/ou prescription sur les modalités de calculs du DB					SAGE L		2	2	
	3°) Décliner des recommandations concernant les modalités d'utilisation de la ressource (suivant le PGRE - cf. 103) (ex : favoriser les ressources existantes, les interconnexions, le stockage hivernal...)					SAGE L	2	2	1	
	4°) Réglementer les usages : définir les conditions d'utilisation de la ressource, en situation courante et en situation de crise en s'appuyant si besoin sur des règles (suivant PGRE - cf. 103)			SAGE L			2			
	3B Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau	3B_1 "Maîtriser" les projets d'aménagement	303	Encadrer les projets						
				1°) Associer la CLE suivant le cadre réglementaire	SOCLE			1	1	1
				2°) Associer la CLE en amont des projets (au delà du simple cadre réglementaire)			SAGE L	1	1	1
				3°) Formuler des recommandations pour limiter la dégradation des milieux aquatiques : retenues collinaires, travaux sur cours d'eau (en parallèle des recommandations sur les zones humides, espèces patrimoniales)			SAGE L	2	1	1
			4°) Edicter des règles de protection pour empêcher/limiter la dégradation des milieux aquatiques : retenues collinaires, travaux sur cours d'eau (en parallèle des règles sur les zones humides, espèces patrimoniales)			SAGE L		2		
			304	1°) Communiquer/sensibiliser sur le cadre réglementaire relatif aux projets / aménagements pouvant impacter les cours d'eau pour favoriser son application (cf. 602)			SAGE L	1	1	1
				2°) Sensibiliser sur le fonctionnement des cours d'eau et les impacts des projets			SAGE L	1	1	1
			305	Améliorer les connaissances sur les espèces patrimoniales : Poursuivre, compléter les inventaires (Moule perlière, Ecrevisse à pattes blanches, Truite fario ...)			SAGE L	2	1	
		3B_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales	306	Protéger les espèces patrimoniales						
				1°) Sensibiliser sur la présence d'espèces patrimoniales : enjeux précautions à intégrer dans le cadre des projets, travaux, programmes d'aménagement, cadre réglementaire (cf. 602)			SAGE L	1	1	1
				2°) Formuler des recommandations pour limiter toute dégradation des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales (liste de ces cours d'eau "à protéger" qui doit être établie dans le cadre de la rédaction du SAGE pour faciliter son application)			SAGE L	2	1	2
				3°) Edicter des règles de protection pour empêcher toute dégradation des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales (liste de ces cours d'eau "à protéger" qui doit être établie dans le cadre de la rédaction du SAGE pour permettre son application)			SAGE L		2	2
4°) Engager des actions de protection novatrices sur les cours d'eau à fort enjeu, en associant au mieux les acteurs locaux					SAGE L		2			
307		Protéger les ripisylves								
		1°) Protéger les ripisylves des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales au travers des documents d'urbanisme par exemple, en proposant un classement approprié			SAGE L			2		
2°) Protéger les ripisylves de l'ensemble des cours d'eau, par exemple au travers des documents d'urbanisme en proposant un classement approprié			SAGE L			1				

Enjeux	Obj. général	Obj. opérationnel	n° mesure	Libellé et contenu de la mesure	Cadre de la mesure			Scénarios thématiques			
					Socle (application du cadre légal et réglementaire)	SDAGE LB (préconisation du SDAGE)	SAGE du Lignon	Scénario 1 : Un SAGE qui vise à favoriser/accompagner l'application la réglementation en vigueur	Scénario 2 : un SAGE qui favorise le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de bon état et de satisfaction des usages	Scénario 3 : un SAGE qui vise une forte réduction des pressions dans le but d'atteindre un état des milieux en adéquation avec le positionnement en tête de bassin versant	
ENJEU N°3 Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau (...)	3C Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	3C_1 Poursuivre l'amélioration des pratiques de gestion	308	Sensibiliser sur les bonnes pratiques de gestion, d'utilisation de l'espace (cf. 602)			SAGE L			2	
				1°) Produire un guide des bonnes pratiques - Mettre en avant les impacts occasionnés par des pratiques inadaptées			SAGE L	1	1	1	
				2°) Valoriser les bonnes pratiques pour favoriser la réappropriation des cours d'eau			SAGE L	1	1	1	
		3C_2 Pérenniser / renforcer les actions de restauration et d'entretien	309	Poursuivre/renforcer les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau							
				1°) Poursuivre les programmes de restauration et d'entretien (lit et berges) sur le bassin versant du Lignon en amont de Lavalette			SAGE L		1	2	
				2°) Etendre le CT du Haut Lignon sur l'ensemble du bassin versant, y compris celui de la Dunière (reprise du CRE)			SAGE L		1		
			3°) Poursuivre / étendre le CT en intégrant des programmes de gestion multi-thématiques et en se recentrant sur les interventions à forte plus-value environnementale (diagnostic préalable des pressions et perturbations).			SAGE L		2			
			310	Engager des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau							
				1°) Réaliser un diagnostic hydromorphologique du Lignon (amont Lavalette), pour engager si besoin des actions de préservation/restauration			SAGE L		1		
		2°) Etablir un diagnostic hydromorphologique des cours d'eau sur le bassin versant du Lignon (amont Lavalette) et décliner un programme d'actions		SDAGE LB	SAGE L		2				
		3C_3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau	311	Mettre en œuvre un programme de restauration de la continuité écologique							
				1°) Finaliser l'inventaire et la caractérisation des obstacles à la continuité écologique (liste 2 et hors liste 2)	SOCLE			1	1	1	
				2°) Restaurer la continuité piscicole en priorité sur les cours d'eau classés en liste 2 - Fixer des objectifs en matière de réalisation, de taux d'étagement	SOCLE			1	1	1	
				3°) Restaurer la continuité piscicole sur d'autres cours d'eau à enjeux (au delà de la liste 2 - à préciser) - Fixer des objectifs en matière de réalisation, de taux d'étagement - Identifier des ouvrages prioritaires			SAGE L		1	2	
				4°) Fixer des objectifs de taux d'étagement, de densité d'ouvrages (ou autre indicateur) à atteindre à l'échéance du SAGE (sur la base des données existantes (inventaires d'ouvrage)		SDAGE LB	SAGE L		2		
			5°) Renforcer la sensibilisation et l'information sur les obligations réglementaires en matière de restauration de la continuité écologique (L214-17 du CE notamment), le cadre de réalisation des travaux, et les plus values-environnementales	SOCLE		SAGE L	1	1	1		
		312	Encadrer les ouvrages pouvant impacter la continuité écologique								
			1°) Formuler des recommandations (au delà du cadre légal et réglementaire) à appliquer aux ouvrages existants (ou futurs) implantés en travers des cours d'eau			SAGE L		1			
		2°) Définir des règles pour encadrer la réalisation de nouveaux ouvrages pouvant entraver la continuité écologique, au delà du cadre légal et réglementaire			SAGE L		2				
		313	Améliorer les connaissances sur les opportunités et enjeux associés aux grands ouvrages								
Suivre les études et programmes conduits par EDF et la ville de Saint-Etienne sur leurs ouvrages (Pont de Lignon 1 et 2, Lavalette, la Chapelette ...), dans le but notamment d'améliorer la continuité sédimentaire - Intégrer les éventuelles conclusions et proposition lors de la révision du SAGE			SAGE L	1	1	1					

Enjeux	Obj. général	Obj. opérationnel	n° mesure	Libellé et contenu de la mesure	Cadre de la mesure			Scénarios thématiques			
					Socle (application du cadre légal et réglementaire)	SDAGE LB (préconisation du SDAGE)	SAGE du Lignon	Scénario 1 : Un SAGE qui vise à favoriser/accompagner l'application la réglementation en vigueur	Scénario 2 : un SAGE qui favorise le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de bon état et de satisfaction des usages	Scénario 3 : un SAGE qui vise une forte réduction des pressions dans le but d'atteindre un état des milieux en adéquation avec le positionnement en tête de bassin versant	
ENJEU N°4 Lutter contre le développement des espèces invasives	4A Lutter contre les espèces invasives	4A_1 Lutter contre les espèces végétales invasives	401	Maitriser la prolifération des espèces végétales invasives							
				1°) Réaliser des inventaires / suivis, en associant les acteurs locaux (détection et suivi des foyers), en bords de cours d'eau mais aussi hors cours d'eau			SAGE L	2	1		
				2°) Engager / Poursuivre des programmes d'intervention en bords de cours d'eau mais aussi hors cours d'eau			SAGE L		1		
					3°) Sensibiliser et informer (collectivités, gestionnaires de voiries ...) sur les espèces végétales invasives, les enjeux et problématiques associées (biodiversité notamment), en ciblant prioritairement les Renouées (cf. 602)				1	1	1
		4A_2 Lutter contre les espèces animales invasives	402	Limiter la prolifération des espèces animales invasives							
				1°) Sensibiliser et informer (usagers, pêcheurs) sur les espèces animales invasives, les enjeux, risques et modalités de dispersion et problématiques associées (biodiversité notamment), en ciblant prioritairement les écrevisses exotiques			SAGE L	1	1	1	
				2°) Réaliser un suivi qualitatif et sanitaire des populations d'espèces animales invasives (écrevisses notamment)			SAGE L		1		
3°) Revoir le cadre réglementaire pour limiter le transport de certaines espèces vivantes					SAGE L		2				
			4°) Protéger les cours d'eau préservés, accueillant des espèces patrimoniales (mise en défens - cf. 306)				SAGE L		2		

Enjeux	Obj. général	Obj. opérationnel	n° mesure	Libellé et contenu de la mesure	Cadre de la mesure			Scénarios thématiques			
					Socle (application du cadre légal et réglementaire)	SDAGE LB (préconisation du SDAGE)	SAGE du Lignon	Scénario 1 : Un SAGE qui vise à favoriser/accompagner l'application la réglementation en vigueur	Scénario 2 : un SAGE qui favorise le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de bon état et de satisfaction des usages	Scénario 3 : un SAGE qui vise une forte réduction des pressions dans le but d'atteindre un état des milieux en adéquation avec le positionnement en tête de bassin versant	
ENJEU N°5 Mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE	5A Faciliter la mise en œuvre du SAGE	5A_1 Structurer la gouvernance du SAGE	501	Mettre en place une structure porteuse			SAGE L	1	1	1	
			502	Pérenniser les commissions thématiques - instance technique de travail pour suivre les études, et préparer les avis de la CLE			SAGE L	1	1	1	
		5A_2 Informer sur le SAGE	503	Promouvoir le SAGE et ses modalités de mise en œuvre							
				1°) Réaliser un guide d'application du SAGE, en détaillant notamment les obligations qui en découlent pour les communes, les maîtres d'ouvrage de projets ...			SAGE L	1	1	1	
				2°) Animer des réunions d'information sur le SAGE (collectivités, chambres consulaires,)			SAGE L	1	1	1	
		504	Centraliser et valoriser les données								
			1°) Création d'un observatoire de l'eau : centralisation, vulgarisation, valorisation des données du SAGE (suivi, études, avancées ...)			SAGE L	2	1	1		
	2°) Diffuser les données relatives au SAGE : état des lieux, évolutions des ressources en eau (qualité, quantité), effets de la mise en œuvre du SAGE : tableau de bord, support de communication, réunions annuelles			SAGE L	1	1	1				

Enjeux	Obj. général	Obj. opérationnel	n° mesure	Libellé et contenu de la mesure	Cadre de la mesure			Scénarios thématiques		
					Socle (application du cadre légal et réglementaire)	SDAGE LB (préconisation du SDAGE)	SAGE du Lignon	Scénario 1 : Un SAGE qui vise à favoriser/accompagner l'application la réglementation en vigueur	Scénario 2 : un SAGE qui favorise le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de bon état et de satisfaction des usages	Scénario 3 : un SAGE qui vise une forte réduction des pressions dans le but d'atteindre un état des milieux en adéquation avec le positionnement en tête de bassin versant
ENJEU N°6 Informer, sensibiliser, valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau	6A Favoriser la prise de conscience	6A-1 Améliorer la connaissance	601	Réaliser les inventaires et études nécessaires à la mise en œuvre du SAGE			SAGE L			
				1°) Réaliser une étude " adéquation ressources / besoins" sur l'ensemble du bassin versant (PM - en cours - cf. 101)			SAGE L	En cours	En cours	En cours
				2°) Réaliser un diagnostic global des flux de pollution, leurs conséquences, pour ensuite se positionner sur des objectifs de qualité et quantifier les efforts et moyens à mobiliser pour les atteindre (cf. 112, 116, 12, 301)			SAGE L	2		1
				3°) Actualiser / compléter l'inventaire des zones humides (cf 201)		SDAGE LB	SAGE L			
				3a Réaliser l'inventaire et la caractérisation des zones humides en secteurs forestiers			SAGE L		1	
				3b Compléter l'inventaire en zones agricoles et urbaines (petites zones humides, application des nouveaux critères d'identification et de délimitation des zones humides)		SDAGE LB	SAGE L		1	2
				4°) Réaliser un inventaire, une délimitation et une caractérisation des têtes de bassin versant (amont Lavalette, bassin versant de la Dunières ?) (cf. 210)		SDAGE LB			2	
				5°) Améliorer les connaissances sur les espèces patrimoniales (cf. 305) : Poursuivre, compléter les inventaires (Moule perlière, Ecrevisse à pattes blanches, Truite fario ...)			SAGE L	2	1	
				6°) Finaliser l'inventaire et la caractérisation des obstacles à la continuité écologique (cf. 310)	SOCLE			2	1	1
		7°) Réaliser des inventaires / suivis des espèces végétales invasives (cf. 401)			SAGE L	2	1			
		6A-2 - Sensibiliser aux enjeux et problématiques du territoire	602	Diffuser les connaissances						
				1°) Sensibiliser les élus aux enjeux de la gestion de la ressource quantitative (lien avec enjeu n°1)			SAGE L	2	1	1
				2°) Sensibiliser aux économies d'eau : collectivités, industriels, artisans, exploitants agricoles, scolaires (cf. 107 à 110)			SAGE L	1	1	1
				3°) Informer et former les exploitants : poursuivre, développer le conseil sur la fertilisation, sur l'amélioration des bâtiments d'élevage (cf. 124 - obj. 1B-3)			SAGE L	1	1	1
	4°) Sensibiliser les collectivités (élus et personnel technique), les particuliers / promouvoir le zero pesticide (cf. 129 - obj 1B-4)					SAGE L	1	1	1	
	5°) Informer, sensibiliser sur les risques et impacts associés au salage des routes (cf. obj. 1B-4)					SAGE L	1	1	1	
	6°) Sensibiliser aux enjeux des têtes de bassins versant et aux pratiques adaptées					SAGE L	2	1	2	
	7°) Communiquer/sensibiliser sur le cadre réglementaire relatif aux projets / aménagements pouvant impacter les cours d'eau pour favoriser son application (obj 3B, 3C)					SAGE L	1	1	1	
	8°) Sensibiliser sur les bonnes pratiques de gestion, d'utilisation de l'espace, et sur les impacts occasionnés par certaines pratiques - Produire un guide des bonnes pratiques - Valoriser les bonnes pratiques pour favoriser la réappropriation des cours d'eau (cf. enjeu 3, obj. 3B, 3C)					SAGE L	1	1	1	
	9°) Renforcer la sensibilisation et l'information sur les obligations réglementaires en matière de restauration de la continuité écologique (L214-17 du CE notamment), le cadre de réalisation des travaux, et les plus values-environnementales (cf. 602)			SOCLE		SAGE L	1	1	1	
	603	10°) Sensibiliser et informer (collectivités, gestionnaires de voiries ...) sur les espèces végétales invasives, les enjeux et problématiques associées (biodiversité notamment), en ciblant prioritairement les Renouées (cf. 401)			SAGE L	1	1	1		
		Informier / sensibiliser aux risques d'inondation								
	6B Valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau	604	604	Valoriser les pratiques et améliorations apportées par les actions engagées sur le territoire			SAGE L			
				1°) Valoriser les actions engagées afin de limiter les besoins en eau (valorisation - promotion du label eco-gîte), réduire les pollutions domestiques (obj. 1B-2), limiter l'impact des pratiques agricoles (obj. 1B-3), restaurer et entretenir les cours d'eau (en lien avec l'objectif 3B), protéger/restaurer les zones humides			SAGE L	1	1	1
			3°) Développer une solidarité aval/amont permettant de soutenir les politiques locales et les efforts des acteurs locaux ; faire reconnaître et apprécier la plus-values des actions conduites sur le bassin du Lignon en élargissant la communication aux populations hors bassin versant mais profitant de ses ressources en eau			SAGE L	1	1	1	
			605	Communiquer sur la bonne qualité des eaux de baignade, facteur d'attractivité sur le territoire (lien avec obj. 1B-1)			SAGE L	2	1	1
			606	Créer des sentiers pédagogiques pour faciliter l'appropriation des milieux aquatiques et mettre en valeur les actions engagées sur le bassin versant			SAGE L	2	1	1

Vers la stratégie du SAGE

Les scénarios contrastés, tels qu'ils sont proposés dans le présent document, déclinent des alternatives pour atteindre les objectifs réglementaires et ceux que se fixera le SAGE du Lignon du Velay.

Dans la **prochaine phase conduisant au choix de la stratégie**, chaque scénario fera l'objet d'une **évaluation technico-économique et environnementale** qui permettra de les comparer.

Toute cette information permettra d'animer les discussions et d'orienter la décision de la CLE sur son positionnement vis-à-vis des politiques de développement territorial et des politiques actuelles de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sur le choix des mesures à mettre en œuvre (mesures correctrices, renforcement et accompagnement des politiques publiques).

Ce **travail de projection dans le futur** doit conduire les membres de la CLE à **mieux comprendre et assumer ce que contiendront les futurs documents du SAGE** en lien avec la stratégie qui sera validée.

Cette stratégie ne correspondra pas nécessairement à un des scénarios proposés, mais pourra résulter d'une combinaison de trois scénarios (niveau d'ambition, d'implication différent suivant les enjeux, les objectifs ...).

SCENARIOS CONTRASTES				
Combinaison de leviers d'actions et de niveau d'ambition définis dans un cadre donné				
Permettent de cerner le « champs des possibles »				
ENJEUX	OBJECTIFS GENERAUX ET OPERATIONNELS	NIVEAU D'AMBITION		
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
ENJEU N°1				
ENJEU N°2				
...				

Stratégie du SAGE

Annexes

Liste des participants aux commissions (janvier et février 2014)

Tableaux de priorisation des enjeux et objectifs

Liste des participants aux commissions (janvier et février 2014)

Commission "Zones Humides et têtes de bassin versant" Jeudi 23 janvier 2014 - St Maurice-de-Lignon		
Elus	Usagers (ou représentants d'usagers)	Partenaires institutionnels
<p>Nathalie ROUSSET, Présidente de la CLE et vice- Pdte du SICALA, élue du Chambon-s/Lignon</p> <p>Robert CLÉMENCON, élu de St Maurice de Lignon - Représentant la Cté de communes des Sucs</p>	<p>René VALLA, association pour le Préservation des Paysages exceptionnels du Mézenc (APPEM)</p> <p>Stéphane NICOLAS, technicien à la Fédération de pêche 43 - FDPPMA 43</p> <p>Karen SOUVIGNET, Agricultrice, élue à la Chambre d'agriculture 43</p> <p>Enimie CASTAGNIÉ, Syndicat des Producteurs Forestiers Sylviculteurs 43</p> <p>Jean-Luc PARREL, CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)</p> <p>Laurent BARD, éleveur au Chambon s/Lignon</p> <p>Paul CHOMAT, Président de l'AAPPMA de Tence</p> <p>René GAILLARD, AAPPMA Tence</p>	<p>Jean-Claude CHARBONNIER, DDT 43</p> <p>Carole TIMSTIT, DDT 43</p> <p>Romain GAYTON, chargé de mission SCOT Jeune Loire</p> <p>Roland VEROT, ONEMA</p>
Équipe technique SICALA : Émilie DARNE, animatrice du SAGE - Julie LAURENT, animatrice Contrat Territorial du Haut Lignon (CTHL) - Kilpéric LOUCHE, technicien		
Invités excusés		
<p>Yves SEYTRE, Maire de St-Julien-Moleshabate (CC Montfaucon)</p> <p>Jean-Pierre ACHARD, Maire de Montregard (CC Montfaucon)</p> <p>Mireille EAURE maire d'Araules (CC Sucs)</p>	<p>Sylvain MARION, agriculteur Tence (représentant Jeunes Agriculteur)</p>	<p>Jacques GRIMAUD, service environnement CG43</p> <p>Carole TIMSIT, DDT 43</p>

Commission “Fonctionnalités écologiques des rivières et espèces invasives”		
Vendredi 24 janvier 2014 - St Maurice-de-Lignon		
Elus	Usagers (ou représentants d'usagers)	Partenaires institutionnels
<p>Nathalie ROUSSET, Présidente de la CLE et vice- Pdte du SICALA, élue du Chambon-s/Lignon</p> <p>Robert CLÉMENCON, élu de St Maurice de Lignon - Représentant de la Cté de communes des Sucs</p> <p>Yves SEYTRE, Maire de St-Julien-Moleshabate (CC Montfaucon)</p>	<p>Stéphane NICOLAS, technicien à la Fédération de pêche 43 - FDPPMA 43</p> <p>Audrey PONS, EDF</p> <p>Grégory JOUBERT, salarié à la pisciculture de Fay-sur-Lignon “La truite du Lignon”</p> <p>René DEMARS, Producteur autonome - micro- centrale de Tence</p> <p>René GAILLARD, AAPPMA Tence</p>	<p>Frédéric MARCHAND, DDT 43</p> <p>Roland VEROT, ONEMA</p> <p>Jacques GRIMAUD, service environnement Conseil général 43</p>
<p>Équipe technique SICALA : Émilie DARNE, animatrice du SAGE - Julie LAURENT, animatrice Contrat Territorial du Haut Lignon (CTHL) - Kilpéric LOUCHE, technicien</p> <p>Théo DUPERRAY, Bureau d'études “Saules et Eaux”.</p>		
Invités excusés		
<p>Mireille FAURE maire d'Araules (CC Sucs)</p>	<p>Grégory JOVIGNOT, SOS Loire-Vivante</p>	<p>François PENAUD, Agence de l'Eau Loire Bretagne</p> <p>M. MARCHAND, DDT 43</p>

Commission "Ressource quantitative"		
Mardi 4 février 2014 - Yssingeaux		
Elus	Usagers (ou représentants d'usagers)	Partenaires institutionnels
<p>Nathalie ROUSSET, Présidente de la CLE et vice- Pdte du SICALA, élue du Chambon-s/Lignon</p> <p>Jacqueline DECULTIS, Conseillère générale 43</p> <p>Mireille EAURE, maire d'Araules (CC Suc)</p> <p>Colette CHAMBONNET, présidente SYMPAE, vice présidente de la CLE du SAGE</p> <p>Jean-Pierre ACHARD, Maire de Montregard (Cté de communes du Pays de Montfaucon)</p> <p>Geneviève ALBOUY, élue à la ville de St Etienne</p>	<p>Bernard CHAUDIER, président Syndicat des Eaux de Tence</p> <p>Philippe BRUSC, agriculteur élu à la Chambre d'Agriculture 43</p> <p>Mireille GARDES, Chambre d'agriculture 43</p> <p>David LARDON, GIE des producteurs de fruits rouges</p> <p>Audrey PONS, EDF</p> <p>Maurice LEDRAPPIER, EDF</p> <p>Amaury ABDENNEBI, Syndicat de la gestion des eaux du Velay</p> <p>Eric CHEVALLIER, directeur du SELL (Syndicat des Eaux Loire Lignon/Montregard et Semène)</p> <p>Didier PINOT, syndicat de production de l'eau potable du Pays d'Yssingeaux (SIPEP)</p> <p>Stéphane CRAPSKY, ville de St Etienne</p> <p>Frédéric FIGARI, Véolia (délégué Chambon et SIPEP)</p> <p>Thierry HEYRAUD, CG 43 – représentant de Syndicat Mixte de Lavalette</p>	<p>Rui MOITA, service aménagement rural CG 43</p> <p>Romain GAYTON, chargé de mission SCOT Pays de la Jeune Loire</p> <p>Jean-Marc REVEILLIEZ, DDT 43</p> <p>François PENAUD, Agence de l'Eau Loire-Bretagne</p>
Équipe technique SICALA : Émilie DARNE, animatrice du SAGE		
Invités excusés		
M.BARTHELEMY, élu SIPEP		Jacques GRIMAUD, service environne-ment CG43

Commission "Ressource qualitative"		
Mercredi 5 février 2014 - Yssingaux		
Elus	Usagers (ou représentants d'usagers)	Partenaires institutionnels
<p>Nathalie ROUSSET, Présidente de la CLE et vice-Pdte du SICALA, élue du Chambon-s/Lignon</p> <p>Jacqueline DECULTIS, Conseillère générale 43</p> <p>Mireille EAURE, maire d'Araules (CC Suc)</p> <p>Colette CHAMBONNET, présidente SYMPAE, vice présidente de la CLE du SAGE</p> <p>Jean-Pierre ACHARD, Maire de Montregard (Cté de communes du Pays de Montfaucon)</p> <p>Robert VALLAT, adjoint à Dunières</p> <p>Michel SAVROT, adjoint au maire de Fay s/Lignon - syndicat AEP Fay-Les Vastres</p> <p>Norbert BONNEFOY, agriculteur et élu à la Cté de communes du Haut-Lignon</p> <p>Yves SEYTRE, Maire de St-Julien-Moleshabate (CC Montfaucon)</p>	<p>Mireille GARDES, Chambre d'agriculture 43</p> <p>Audrey PEYRET, CCI 43</p> <p>David LARDON, GIE des producteurs de fruits rouges</p> <p>Stéphane CRAPSKY, ville de St Etienne</p> <p>Frédéric FIGARI, Véolia (délégué Chambon et SIPEP)</p> <p>Jean-Louis BESSON, association Droit à l'air pur (CETE Villemarché)</p> <p>Stéphane NICOLAS, technicien à la Fédération de pêche 43 - FDPPMA 43</p> <p>Emmanuel SALGADO, SELL (Syndicat des Eaux Loire Lignon Montregard et Semène)</p> <p>Hervé FAYET, agriculteur Bio à Yssingaux</p> <p>David LARDON, GIE Fruits Rouges (producteur à St-Bonnet-le-Froid)</p>	<p>Jacques GRIMAUD, service environnement Conseil général 43</p> <p>Jean-Luc RAMAIN, SATEA Conseil général 43</p> <p>Romain GAYTON, chargé de mission SCOT Pays de la Jeune Loire</p> <p>Jean-Marc REVEILLIEZ, DDT 43</p> <p>François PENAUD, Agence de l'Eau Loire Bretagne</p>
Équipe technique SICALA : Émilie DARNE, animatrice du SAGE, Julie LAURENT, animatrice Contrat Territorial du Haut Lignon (CTHL)		

Tableaux de priorisation des enjeux et objectifs

priorité_sous-objectif_trie (4)

Enjeux	Objectif opérationnel	Plus-value du SAGE	Type de mesure	Indicateurs de priorité				Indicateur de priorité
				% avis exprimé / nombre participants	% avis "Elevé"	% avis Moyenne"	% avis "Faible"	
ENJEU N°1 Préserver et mieux gérer la ressource en eau (...)	1A-3 Réaliser des économies d'eau	Moyenne à forte		118%	69%	31%	0%	100
	1A-2 Sécuriser l'approvisionnement en eaux pour les usages	Forte		95%	52%	43%	5%	71
	1B-1 Protéger la ressource AEP et les zones de baignades	Forte	Maîtriser les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captage	83%	55%	40%	5%	63
	1A-1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux	Forte	Gestion durable de la ressource	86%	47%	42%	11%	60
	1B-2 Réduire la pollution organique d'origine domestique ou industrielle	Forte		83%	45%	50%	5%	59
	1B-3 Réduire la pollution organique d'origine agricole	Forte		71%	47%	35%	18%	47
	1B-4 Maîtriser les pollutions chimiques	Moyenne à forte	Améliorer les connaissances	46%	45%	45%	9%	32
	1B-4 Maîtriser les pollutions chimiques	Moyenne à forte	engager des actions (sensibilisation, 0 pesticide)	38%	67%	22%	11%	30
	1A-1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux	Forte	Limitation des prélèvements en période estivale	36%	38%	63%	0%	25
1B-1 Protéger la ressource AEP et les zones de baignades	Forte	Maîtriser les pollutions susceptibles d'impacter les eaux de baignade	29%	29%	57%	14%	17	
ENJEU N°2 Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant	2A-2 Protéger les zones humides	Forte	Protection des ZH	143%	50%	30%	20%	96
	2A-1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les zones humides	Forte	Sensibilisation	93%	85%	8%	8%	83
	2A-1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les zones humides	Forte	Inventaire ZH	114%	56%	25%	19%	81
	2A-3 Restaurer les zones humides	Moyenne à forte	Restauration de ZH	100%	36%	43%	21%	59
	2B-1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassin versant	Faible à moyenne	Sensibilisation	71%	60%	40%	0%	57
	2B-2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassin versant	Forte	Solidarité aval / amont	64%	56%	44%	0%	50
	2B-2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassin versant	Forte	Politique globale de gestion	64%	33%	44%	22%	37
	2B-1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassin versant	Faible à moyenne	Inventaire tête de BV	79%	9%	55%	36%	31
ENJEU N°3 Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau (...)	3A-2 Définir des objectifs de débit	Forte		83%	90%	10%	0%	79
	3C-1 Poursuivre l'amélioration des pratiques de gestion	Moyenne à forte		83%	90%	10%	0%	79
	3A-1 Définir des objectifs de qualité	Forte		92%	73%	27%	0%	79
	3C-3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau	Forte	Continuité piscicole	83%	80%	10%	10%	72
	3B-1 Maîtriser les projets d'aménagement	Forte		75%	89%	11%	0%	71
	3C-2 Pérenniser / renforcer les actions de restauration et d'entretien	Moyenne à forte		83%	60%	30%	10%	63
	3B-2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales	Forte		67%	88%	13%	0%	63
	3C-3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau	Forte	Continuité sédimentaire sur le Lignon	42%	20%	80%	0%	25
ENJEU N°4 Lutter contre le développement des espèces invasives	4A-1 Lutter contre les espèces végétales invasives	Faible à moyenne	Mise en œuvre d'un plan de gestion	75%	67%	33%	0%	63
	4A-1 Lutter contre les espèces végétales invasives	Faible à moyenne	Sensibiliser les gestionnaires	58%	71%	29%	0%	50
	4A-2 Lutter contre les espèces animales invasives	Faible à moyenne	Sensibilisation	75%	44%	22%	33%	44
ENJEU N°5 Favoriser la communication et la sensibilisation	5A-1 Structurer la gouvernance du SAGE	Forte						-
	5A-2 Informer sur le SAGE	Forte						-
	5B-1 Informer / sensibiliser aux risques d'inondation	Faible à moyenne						-
	5B-2 Mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau	Moyenne						-
ENJEU N°6 Valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau	6A-1 Diffuser la connaissance	Forte						-
	6A-2 Valoriser les pratiques et les usages / Partager les retours d'expérience	Forte						-